



VILLE D'ANGERS

# CONSEIL MUNICIPAL

**lundi 28 mars 2022**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-76*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Soutien à l'Ukraine - Subventions exceptionnelles à la Croix-Rouge française - à la Protection Civile - à Spodiva Ukraine Angers Angers**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

Suite à l'invasion de l'Ukraine depuis le 24 février 2022, la Ville d'Angers s'inscrit dans une dynamique globale de soutien à l'Ukraine. À ces fins, l'adjoint au maire et aux Relations Internationales a été désigné élu référent et une cellule de coordination a été mise en place, portée par la Direction Europe et International de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole.

Cette cellule a pour mission :

- de recenser les sollicitations des angevins et les initiatives des organismes locaux pour assurer une coordination (une adresse électronique spécifique a été créée afin de recueillir les sollicitations des habitants d'Angers et de l'agglomération angevine);
- d'assurer une veille sur les initiatives des collectivités territoriales, organismes nationaux et internationaux ;
- d'articuler l'action de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole liée à cette crise avec celle des autres collectivités françaises et européennes dans le respect des recommandations du Ministère Français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Au-delà de son action directe de coordination sur le territoire angevin et afin de contribuer à une action nationale coordonnée, pertinente et adaptée aux besoins réels identifiés par des organisations expertes dans l'aide humanitaire et de court/moyen terme sur le territoire ukrainien et l'aide aux réfugiés arrivant sur le territoire angevin, notre collectivité peut apporter un soutien financier à ces organismes locaux et nationaux.

Il est donc proposé de soutenir financièrement la Croix Rouge française et la Protection Civile, associations humanitaires ayant un déploiement national relayé à l'international et une antenne locale couvrant le territoire angevin. Une subvention exceptionnelle à ces organismes permettrait d'apporter :

- au niveau local : un soutien à des fins logistiques à la Protection Civile 49 pour l'envoi de dons matériels collectés et un soutien à des fins matérielles à la Croix Rouge – Antenne locale d'Angers pour l'accueil et l'accompagnement des réfugiés ukrainiens sur le territoire angevin.
- au niveau national : un soutien à des fins d'urgence à la Croix Rouge française et à la Protection Civile pour des actions d'aide aux victimes de crises humanitaires en Ukraine et dans les pays limitrophes.

Par ailleurs, il est proposé de soutenir l'association Spodiva Ukraine Angers, créée récemment, qui regroupe les ukrainiens du département (anciens résidents et nouveaux arrivants). Son objet est notamment l'entraide et le soutien des Ukrainiens récemment arrivés dans le Maine-et-Loire. Cette aide permettra à cette association de se structurer et d'équiper un bureau physique pour organiser des temps de rencontres et d'accompagnement de réfugiés ukrainiens.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Attribue des subventions exceptionnelles versées en une seule fois pour un montant total de 51 000 euros, réparties de la manière suivante entre les organismes humanitaires précités :

- Croix Rouge Antenne locale d'Angers : 5 000 euros
- Croix Rouge française : 25 000 euros
- Protection Civile de Maine-et-Loire : 2 000 euros
- Protection Civile, France : 18 000 euros
- Association Spodiva Ukraine Angers : 1 000 euros

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 2 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2022-77**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Budget Primitif 2022**

Rapporteur : *Jean-Marc VERCHERE*,

**EXPOSE**

## **BUDGET PRINCIPAL**

Le rapport qui vous est soumis s'inscrit dans la droite ligne du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté au conseil municipal du 28 février 2022. Cette présentation du Budget Primitif décline pour 2022 la mise en œuvre de notre stratégie financière, exigeante mais cohérente avec le projet porté par notre collectivité depuis 2014.

Dans un contexte inédit et malgré les charges induites par la crise, **cette stratégie nous permet aujourd'hui de disposer de fondamentaux financiers solides pour proposer un BP 2022 qui décline concrètement les priorités de ce nouveau mandat (transition écologique, renouvellement urbain, culture et éducation)**. Ce budget présente ainsi les caractéristiques financières suivantes :

- **Un budget de fonctionnement consolidé pour financer nos priorités et préserver notre capacité à investir :**
  - Une baisse des dépenses de fonctionnement (- 1,1 %), liée au transfert de la voirie communautaire,
  - Des recettes de fonctionnement (+ 1,3 %) qui traduisent le dynamisme de notre Ville sans augmentation des taux de fiscalité,
  - Une épargne brute de 27,7 M€ et une épargne nette de 15,8 M€ avec des niveaux en forte progression par rapport au BP 2021 (respectivement + 25 % et + 45 %),
  
- **Un budget d'investissement de 61 M€ dont plus de la moitié dédiée aux priorités du mandat :**
  - **La transition écologique** qui irrigue l'ensemble de nos politiques publiques (rénovation énergétique des bâtiments municipaux, Territoire intelligent, les actions spécifiques sur le végétal, schéma directeur des paysages angevins, le Plan Vélo, grands projets...)
  - **Le renouvellement urbain** avec des nombreux équipements partie prenante d'un programme ambitieux de 500 M€ (groupe scolaire Voltaire, piscine à Belle Beille, gymnase de l'Europe à Monplaisir, pôle éducatif rue Haarlem, ...) ou **le renforcement du vivre ensemble** dans notre ville (Maison de quartier des Hauts de Saint Aubin, Gymnase du Haras, ...),
  - **La culture** avec le lancement des études et/ou des premiers travaux sur les engagements majeurs de ce mandat (médiathèque Toussaint, nouvelle scène de musiques actuelles,)
  - **L'éducation avec 10 M€ investis pour améliorer les écoles, les accueils de loisir et les crèches.**
  
- **Une stratégie de désendettement progressif qui se poursuit :** Après deux années de désendettement (- 3,1 M€), il n'y aura aucune augmentation de l'encours de dette en 2022 et la capacité de désendettement prévisionnelle reste proche des 5,7 ans (seuil d'alerte à 12 ans).

**Comme depuis le début de ce mandat, respect des engagements, maîtrise des équilibres budgétaires, ambition pour un développement solidaire de notre territoire sont les fils conducteurs guidant la construction de ce budget 2022.** Vous trouverez la déclinaison chiffrée et détaillée de ces principes dans la suite du document.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
N° 2 (dans l'ordre du jour)

➤ **LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES ET LA BALANCE GÉNÉRALE**

FONCTIONNEMENT en M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2022/BP 2021
Recettes	221,9	223,0	228,2	228,2	231,2	1,3%
Dépenses (hors intérêts de la dette)	202,9	199,9	201,5	204,0	201,7	-1,1%

EPARGNES en M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2022/BP 2021
Epargne de gestion	19,0	23,1	26,6	24,2	29,4	22%
Frais financiers	2,5	2,7	2,3	1,9	1,7	-13%
Epargne brute	16,5	20,4	24,3	22,2	27,7	25%
Amortissement du capital	8,7	9,3	11,0	11,4	12,0	5%
Epargne nette	7,8	11,1	13,3	10,8	15,8	46%

INVESTISSEMENT en M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2022/BP 2021
Recettes (hors épargne nette)	83,4	73,0	57,2	54,2	45,5	-16%
Dépenses (hors rbst en capital de la dette)	91,2	84,1	70,5	65,0	61,2	-6%

TOTAL en M€	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2022/BP 2021
Recettes Fct + Inv (hors épargne nette)	305,3	296,0	285,3	282,4	276,6	-2%
Dépenses Fct + Inv	305,3	296,0	285,3	282,4	276,6	-2%

Mouvements réels - Hors OCLT

FONCTIONNEMENT									
RECETTES	2021	2022	Ecart 2021 / 2022	% 2021 / 2022	DEPENSES	2021	2022	Ecart 2021 / 2022	% 2021 / 2022
Impôts et taxes	132 458	140 702	8 244	6,2%	Dépenses de personnel	116 813	112 886	-3 927	-3,4%
Dont Taxe d'Habitation et Taxe Foncière	108 325	111 500	3 175	2,9%	dont RH voirie / eaux pluviales	7 600	-	-7 600	
Dont Attribution de Compensation et DSC	11 278	14 352	3 074	27,3%	Subventions	40 956	40 442	-514	-1,3%
Dont Autres taxes	12 855	14 850	1 995	15,5%	Subventions et participations	28 256	28 223	-33	-0,1%
Dotations subventions et Participations	64 913	67 246	2 333	3,6%	CCAS	12 700	12 219	-481	-3,8%
Dont DGF	28 800	29 151	351	1,2%	Autres dépenses de fonctionnement	46 268	48 402	2 134	4,6%
Dont DSU	19 800	20 236	436	2,2%	<b>Total</b>	<b>204 037</b>	<b>201 729</b>	<b>-2 308</b>	<b>-1,1%</b>
Dont DNP	2 824	3 013	189	6,7%	Epargne de gestion	24 185	29 438	5 253	21,7%
Dont autres dotations	13 489	14 846	1 357	10,1%	Intérêts de la dette *	1 940	1 695	-245	-12,6%
Produits financiers	750	750	0	0,0%	Epargne Brute	22 245	27 743	5 498	24,7%
Produits exceptionnels	1 251	796	-455	-36,3%	Capital de la dette	11 408	11 975	567	5,0%
Produits des services et autres recettes	28 850	21 673	-7 177	-24,9%	Epargne Nette	10 837	15 768	4 931	45,5%
dont remboursement RH voirie / eaux pluviales	7 600	-	-7 600						
<b>Total</b>	<b>228 222</b>	<b>231 167</b>	<b>2 945</b>	<b>1,3%</b>					

INVESTISSEMENT									
RECETTES	2021	2022	Ecart 2021 / 2022	% 2021 / 2022	DEPENSES	2021	2022	Ecart 2021 / 2022	% 2021 / 2022
Epargne Nette	10 837	15 768	4 931	45%	Dépenses et subventions d'Equiperment	56 349	60 926	4 577	8%
Dotations, fonds divers et autre	7 150	9 800	2 650	37%	Gestion déléguée de la Voirie	7 171	320	-6 851	-96%
Dont FCTVA	6 700	9 200	2 500	37%	Dépenses imprévues	1 497	-	-1 497	-100%
Subventions et autres	11 127	10 633	-494	-4%					
Gestion déléguée de la Voirie	7 171	55	-7 116	-99%	<b>Total</b>	<b>65 017</b>	<b>61 246</b>	<b>-3 771</b>	<b>-6%</b>
Cessions	7 335	8 759	1 424	19%					
Emprunt	11 408	11 975	567	5%					
Reprise anticipée des résultats	9 989	4 256	-5 733	-57%					
<b>Total</b>	<b>65 017</b>	<b>61 246</b>	<b>-3 771</b>	<b>-6%</b>					

**PRECISION MÉTHODOLOGIQUE :**

Le rapport budgétaire doit être abordé comme un complément au document budgétaire réglementaire remis à chaque membre du conseil municipal. En effet, le caractère parfois ardu de la présentation du document réglementaire nécessite des regroupements voire des retraitements qui facilitent sa compréhension et améliorent le débat démocratique. Par exemple, les 5,4 M€ d'allocations compensatrices de taxe d'habitation prévues au BP 2021 ont été retraités en produit fiscal (taxe sur le foncier bâti) suite à la réforme de la taxe d'habitation pour permettre une comparaison cohérente.

Comme tous les ans, seules sont présentées les dépenses et les recettes réelles, les opérations dites d'ordre s'équilibrant entre elles et correspondant à des mécanismes purement comptables. De la même manière, les écritures réelles liées à la souscription d'un emprunt offrant des possibilités d'une ligne de trésorerie (OCLT – ouverture de crédits long terme) ne seront pas reprises dans le rapport. Enfin, les dépenses et recettes exceptionnelles (y compris les produits de cession) ne font pas l'objet d'un retraitement spécifique.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
N° 2 (dans l'ordre du jour)

**I - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Pour le budget 2022, les crédits de la section de fonctionnement s'établissent à **231,2 M€** en recettes réelles et **201,7 M€** en dépenses réelles (hors intérêts de la dette).

**■ DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT QUI PROGRESSEDENT**

Les prévisions de recettes de fonctionnement au BP 2022 sont sur une dynamique positive par rapport à 2021 (+1,3%). **En neutralisant les remboursements RH liés à la voirie communautaire (7,6 M€ au BP 2021), cette évolution passe à + 4,8 % :**

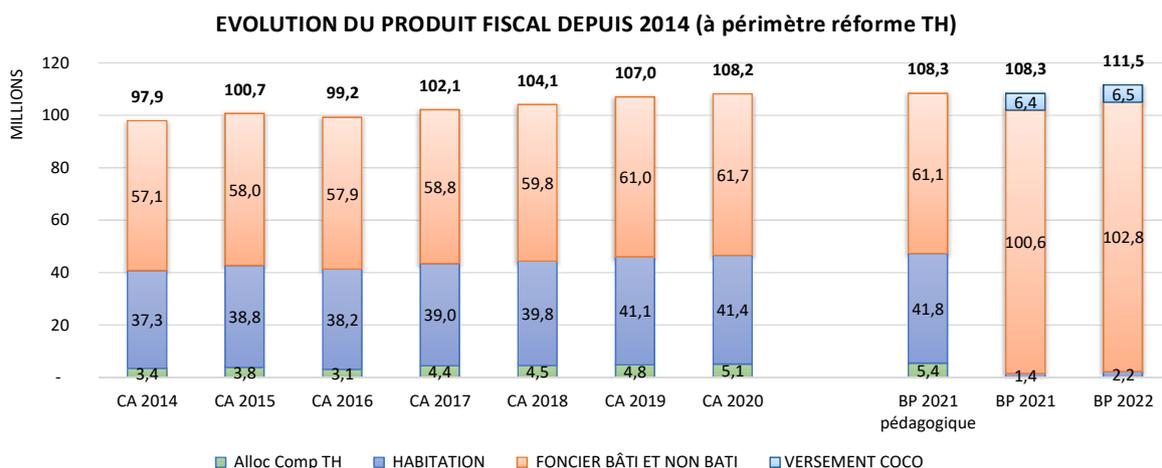
RECETTES	2021	2022	K€ 2021/2022	% 2021/2022
<b>Impôts et taxes</b>	<b>132 458</b>	<b>140 702</b>	<b>8 244</b>	<b>6,2%</b>
<i>Dont Taxe d'Habitation et Taxes Foncières</i>	<i>108 325</i>	<i>111 500</i>	<i>3 175</i>	<i>2,9%</i>
<b>Dotations subventions et Participations</b>	<b>64 913</b>	<b>67 246</b>	<b>2 333</b>	<b>3,6%</b>
<b>Produits des services, financiers, exceptionnels et autres</b>	<b>30 851</b>	<b>23 219</b>	<b>- 7 632</b>	<b>-24,7%</b>
<b>Total</b>	<b>228 222</b>	<b>231 167</b>	<b>2 945</b>	<b>1,3%</b>

► **IMPOTS ET TAXES : 141 M€**

❖ **TAXES FONCIÈRES ET TAXE D'HABITATION : 111,5 M€**

Compte tenu de l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition, les hypothèses retenues pour les recettes fiscales sont **construites avec prudence sur une progression de + 3,4 % des bases fiscales notifiées en 2021** (coefficient de revalorisation des valeurs locatives hors locaux professionnels et commercial prévu par l'article 1518bis du CGI).

En 2022, les recettes générées par la fiscalité ménages atteindraient ainsi les 111,5 M€ (sous réserve de la notification définitive des bases fiscales par les services de l'Etat). En termes d'évolution, ce projet de BP 2022 fait donc apparaître une hausse du produit fiscal par rapport au BP 2021 de 3,2 M€.



Pour plus de précisions, vous trouverez ci-après les montants exacts des prévisions réalisées pour cette rubrique « produit fiscal » :

En €	BP 2021	BP 2022	Ecart en €	% d'évolution
Taxe d'habitation	47 207 778	2 164 525	- 45 043 253	-95,4%
Taxe sur le foncier bâti (dont versement coco)	60 907 400	109 139 954	48 232 554	79,2%
Taxe sur le foncier non bâti	210 000	210 000	-	0,0%
<b>Total Produit Fiscal</b>	<b>108 325 178</b>	<b>111 514 479</b>	<b>3 189 301</b>	<b>2,9%</b>

Méthodologie : les 5,4 M€ d'allocations compensatrices de taxe d'habitation prévues au BP 2021 ont été retraités en produit fiscal (taxe sur le foncier bâti) suite à la réforme de la taxe d'habitation

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 2 (dans l'ordre du jour)**

**La réforme de la taxe d'habitation :**

Pour mémoire, la loi de finances pour 2018 puis la loi de finances pour 2020 ont validé la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Cette suppression a été effective dès 2020 pour 80% des contribuables, sous condition de revenus. En 2021, la THRP des 20% de contribuables restants est devenu un impôt national.

Pour compenser la perte de ce produit fiscal, la Ville d'Angers s'est vu transférer en 2021 le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le Département en 2020. Le taux départemental (21,26%) est ainsi venu s'ajouter au taux communal (32,98%), soit 54,24%.

Le produit de TFPB départemental ne permettant pas de compenser totalement la collectivité, un coefficient correcteur (coco) s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la Ville d'Angers.

**❖ ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET DOTATION DE SOLIDARITÉ  
COMMUNAUTAIRE : 14,3 M€**

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par Angers Loire Métropole (fixé à 8 M€ par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) est modifié dans ce BP 2022 par rapport à 2021 (5,3 M€ inscrit au BP 2021). Cette évolution fait suite au processus d'actualisation des calculs d'AC mis en œuvre à l'occasion de la prise en gestion directe de la compétence voirie et eaux pluviales par Angers Loire Métropole Concernant la Dotation de Solidarité Communautaire, son montant est projeté à 6,3 M€ soit + 0,3 M€ par rapport au BP 2021. Cette actualisation décline les premières orientations du pacte financier et fiscal en cours d'élaboration par Angers Loire Métropole.

**❖ AUTRES TAXES : 14,9 M€**

Les autres prévisions du chapitre 73 « Impôts et taxes » sont de 14,9 M€, contre 13,4 M€ pour 2021. Cette rubrique comprend en plus des éléments précédemment présentés :

- ✓ Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) évalué à 2,8 M€ pour 2022 contre 2,6 M€ en 2021,
- ✓ La prévision de taxe additionnelle sur les droits de mutation (8,2 M€) en progression de 1,7 M€,
- ✓ La taxe sur la consommation finale d'électricité (2,5 M€) identique à 2021,
- ✓ La taxe locale sur la publicité extérieure (0,6 M€).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 2 (dans l'ordre du jour)**

► **DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 67,2 M€**

En €	BP 2021	BP 2022	Ecart en €	% d'évolution
Dotation forfaitaire/DSU/DNP	51 424 223	52 400 000	975 777	1,9%
Autres dotations	13 488 591	14 845 824	1 357 233	10,1%
<i>dont FCTVA fonctionnement</i>	75 000	75 000	0	0,0%
<i>dont dotation politique de la ville</i>	2 900 000	3 300 000	400 000	13,8%
<i>dont allocations compensatrices</i>	957 543	2 181 700	1 224 157	127,8%
<i>dont participations et autres dotations</i>	9 556 048	9 289 124	-266 924	-2,8%
<b>TOTAL</b>	<b>64 912 814</b>	<b>67 245 824</b>	<b>2 333 010</b>	<b>3,6%</b>

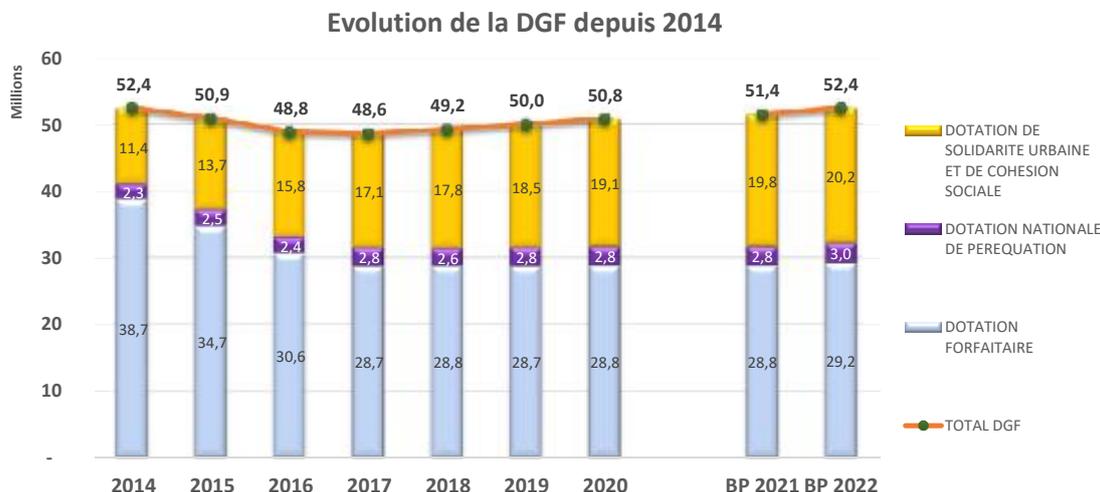
Méthodologie : les 5,4 M€ d'allocations compensatrices de taxe d'habitation prévues au BP 2021 ont été retraités en produit fiscal suite à la réforme de la taxe d'habitation

Les composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF) forment l'essentiel des recettes de ce chapitre budgétaire : dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine (DSU) et dotation nationale de péréquation (DNP).

❖ **DGF : DOTATION FORFAITAIRE / DSU / DNP : 52,4 M€**

Pour 2022, nos estimations de DGF se décomposent de la manière suivante :

- Une dotation forfaitaire, prévue à 29,2 M€, en progression par rapport aux notifications 2021 reflétant la progression de la population,
- Une dotation nationale de péréquation, prévue à 3 M€, stable par rapport aux notifications 2021,
- Une dotation de solidarité urbaine, prévue à 20,2 M€ avec une progression de 2,2 % soit + 0,4 M€ par rapport au BP 2021.



❖ **AUTRES DOTATIONS : 14,8 M€**

**Le chapitre 74 « Dotations et participations » enregistre notamment :**

- ✓ L'inscription au budget primitif de 75 000 € de **FCTVA en fonctionnement** lié aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie,
- ✓ **La dotation politique de la Ville (DPV)** avec 3,3 M€ de versements programmés en 2022. Cette dotation permet de financer des actions répondant aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre du contrat de Ville.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 2 (dans l'ordre du jour)**

- ✓ **Les allocations compensatrices** pour 2,1 M€ au BP 2022. Cette recette compense principalement les exonérations de taxe sur le foncier bâti décidées par l'Etat en 2021.
- ✓ **Les participations et autres dotations** représentent 9,3 M€. Il s'agit notamment :
  - **Des participations de la Caisse d'Allocations Familiales** (petite enfance et accueils de loisirs) à hauteur de 5,3 M€ en baisse de presque 7 % par rapport au BP 2021,
  - **La dotation spéciale au titre des instituteurs et la dotation générale de décentralisation** qui restent stables à 0,9 M€.

▶ **PRODUITS DES SERVICES, PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET AUTRES : 23,2 M€**

❖ **PRODUITS DES SERVICES : 16,5 M€**

En neutralisant les remboursements RH liés à la voirie communautaire (7,6 M€ au BP 2021), ce poste budgétaire est en hausse de + 2,5 % entre 2021 et 2022. **Le chapitre budgétaire 70 « produits des services du domaine et ventes diverses »** est constitué des recettes perçues par la collectivité en raison des services assurés ou des produits vendus. On peut notamment citer :

- **les diverses redevances** pour 6,5 M€ :
  - ✓ les redevances d'occupation du domaine public communal (droits de voirie, marchés de plein air...) : 0,6 M€,
  - ✓ les redevances à caractère sportif (Piscines, salles de sport, patinoire) : 2,8 M€,
  - ✓ les redevances à caractère social (Crèches, accueil loisirs, garderie) : 2,3 M€,
  - ✓ les redevances à caractère culturel (Conservatoire, musées, bibliothèque) : 0,8 M€.
- **les droits de stationnement** pour 5 M€,
- **les remboursements de frais opérés par des tiers** à la Ville pour 3,4 M€ (charges locatives, personnel mis à disposition, frais de mutualisation avec le CCAS...).

❖ **PRODUITS FINANCIERS : 0,7 M€**

**Le chapitre budgétaire 76 « produits financiers »** intègre une projection des dividendes liés aux diverses participations de la collectivité pour 0,75 M€ (stable par rapport au BP 2021).

❖ **PRODUITS EXCEPTIONNELS ET AUTRES : 6,3 M€**

Ce poste budgétaire (qui regroupe le chapitre budgétaire 013 « atténuation de charges », le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » et le chapitre 77 « recettes exceptionnelles ») a fait l'objet d'une prévision à hauteur de 6,3 M€. Elle se compose de la manière suivante :

- **Atténuation de charges** : 1,7 M€ notamment pour la participation des agents aux tickets restaurants (1,3 M€),
- **Autres produits de gestion courante** : 3,5 M€ retracent notamment les loyers estimés pour 2022 (1,9 M€) et les redevances versées par les concessionnaires (1,6 M€),
- **Recettes exceptionnelles** : 0,8 M€ notamment au titre des indemnités d'assurance. Au fil de l'année, les opérations de cession d'actifs se réalisent également sur ce chapitre de fonctionnement (malgré une prévision au chapitre 024 en recette d'investissement au moment du Budget Primitif).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
N° 2 (dans l'ordre du jour)

■ **DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES**

Les crédits de fonctionnement (hors intérêts de la dette) affichent une baisse de 1,1 % par rapport au BP 2021. Les évolutions par type de dépenses peuvent se synthétiser de la manière suivante :

DEPENSES	2021	2022	Ecart 2021 / 2022	% 2021 / 2022
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>116 813</b>	<b>112 886</b>	- 3 927	-3,4%
<b>Subventions et participations</b>	<b>40 956</b>	<b>40 442</b>	- 514	-1,3%
<i>Subventions et participations</i>	28 256	28 223	- 33	-0,1%
CCAS	12 700	12 219	- 481	-3,8%
<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	<b>46 268</b>	<b>48 402</b>	2 134	4,6%
<b>Total</b>	<b>204 037</b>	<b>201 730</b>	- 2 307	-1,1%

► **DÉPENSES DE PERSONNEL : 112,9 M€**

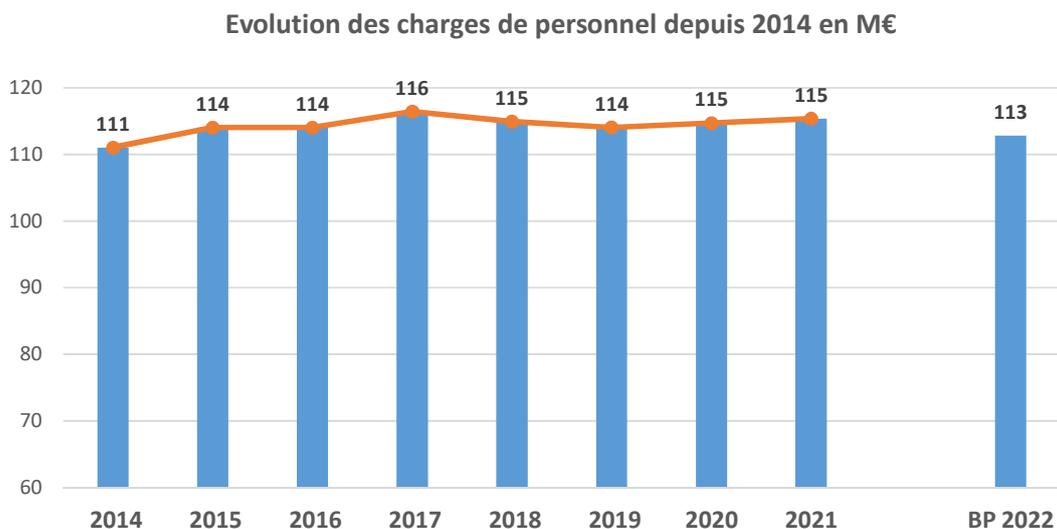
Les dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » passent de 116,8 M€ prévus au BP 2021 à 112,9 M€ en 2022 soit une baisse de - 3,4 % (-3,9 M€). Comme évoqué lors du DOB, cette baisse intègre la mise en œuvre du transfert de 128 agents de la Ville vers ALM dans le cadre de la prise en gestion directe de la compétence voirie communautaire.

A périmètre constant (c'est-à-dire avec 7,6 M€ de dépenses RH en moins au BP 2021), cette évolution est de + 3,4 % par rapport au BP de l'année dernière (impacts notamment du Glissement Vieillesse Technicité, de la mise en place du RIFSEEP, de la réforme catégorie C et la revalorisation du SMIC).

Ce résultat est la déclinaison concrète des orientations stratégiques en matière de ressources humaines présentées lors du dernier Débat d'Orientation Budgétaire.

Cette politique Ressources Humaines se fonde sur une démarche prospective, qui vise à anticiper pour mieux les accompagner les transformations organisationnelles qui permettent d'adapter le service public aux besoins des Angevins. Il s'agit de rechercher en permanence la meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre, les effectifs et les compétences nécessaires.

Le graphique ci-dessous illustre les effets de cette démarche engagée depuis plusieurs années sur ce sujet :



Pour compléter ces éléments et donner du sens à ce chapitre budgétaire qui représente 56 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité, il peut être présenté une ventilation de cette masse salariale prévisionnelle par politique publique :

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 2 (dans l'ordre du jour)**

Politique publique	% prévisionnel de masse salariale	Commentaires
Politiques éducatives, culturelles et sportives	47%	dont Education / enfance : 24% et culture 14%
Cadre de vie service proximité	14%	
Aménagement et développement du territoire	11%	
Solidarités actives et sociales	7%	Non compris les agents du CCAS ( plus de 560 ETP)
Appui et pilotage des politiques publiques	22%	Bâtiments, ressources humaines et autres

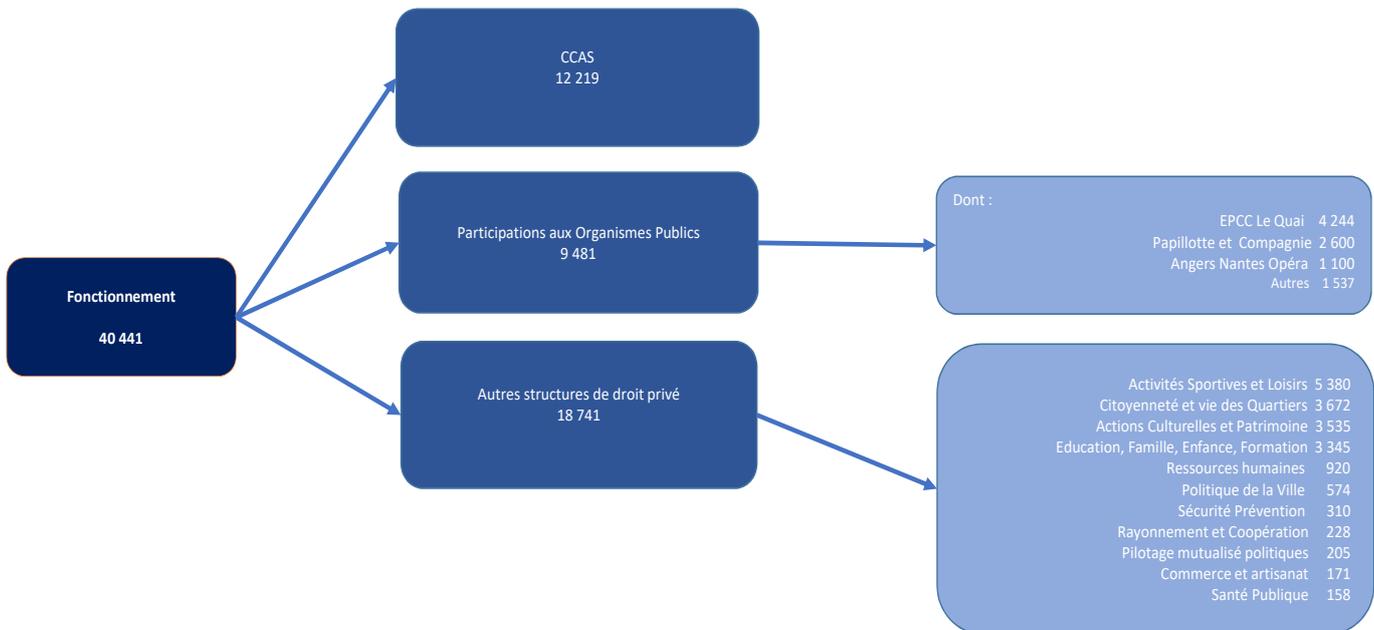
En matière d'éducation et de petite enfance, il s'agit de la première priorité de nos dépenses de personnel avec environ 27 M€ projetés à ce projet de BP 2022. **Cette priorité va être renforcée avec une hausse des effectifs d'ATSEM dans les écoles en septembre prochain (30 créations de poste envisagées) et d'autres mesures en faveur des métiers de ce secteur (titularisation importante de contractuels et hausse des régimes indemnitaires notamment).**

► **SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 40,4 M€**

Les subventions et participations de fonctionnement passent de 41 M€ à 40,4 M€. Cette évolution globale masque une réalité différenciée qui peut se traduire par :

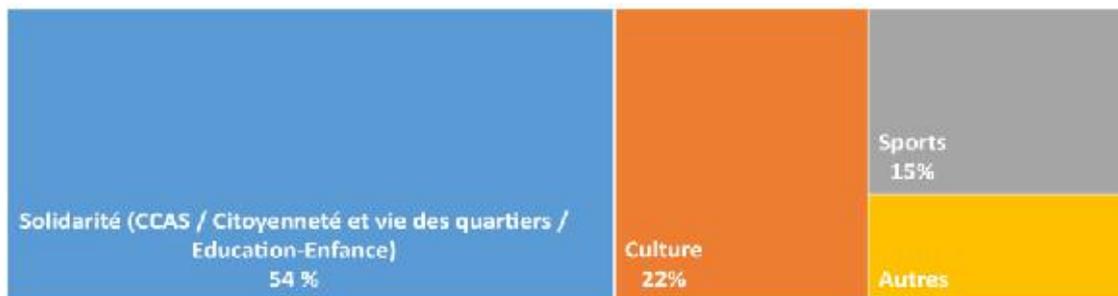
- **Un ajustement des crédits inscrits pour la subvention au CCAS** en raison du versement direct de 0,5 M€ à Papillotes et Compagnie par la Ville sans transiter par le CCAS (délibération de juillet 2021),
- **Une stabilité des subventions et participations versées aux associations et autres structures.**

Les graphiques suivants complètent ces éléments et illustrent la structure des subventions et participations de notre collectivité par type d'organisme en k€ et par secteur d'activité :



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Cette présentation peut être enrichie par le graphique ci-dessous qui matérialise la **place prépondérante (76 % des 40,4 M€) donnée aux secteurs de la solidarité et de la culture au sein de ce budget pour 2022.**



► **AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 48,4 M€**

Les autres frais de fonctionnement augmentent de BP à BP de + 4,6 % soit une augmentation d'environ + 2,1 M€ Cette évolution s'explique pour moitié par les frais supplémentaires engendrés suite à la redéfinition du périmètre des espaces verts en proximité de voirie (+ 1,2 M€ non présents au BP 2021). Cette redéfinition des compétences a été intégrée dans le processus d'actualisation des calculs d'attribution de compensation mis en œuvre à l'occasion de la prise en gestion directe de la compétence voirie et eaux pluviales par Angers Loire Métropole.

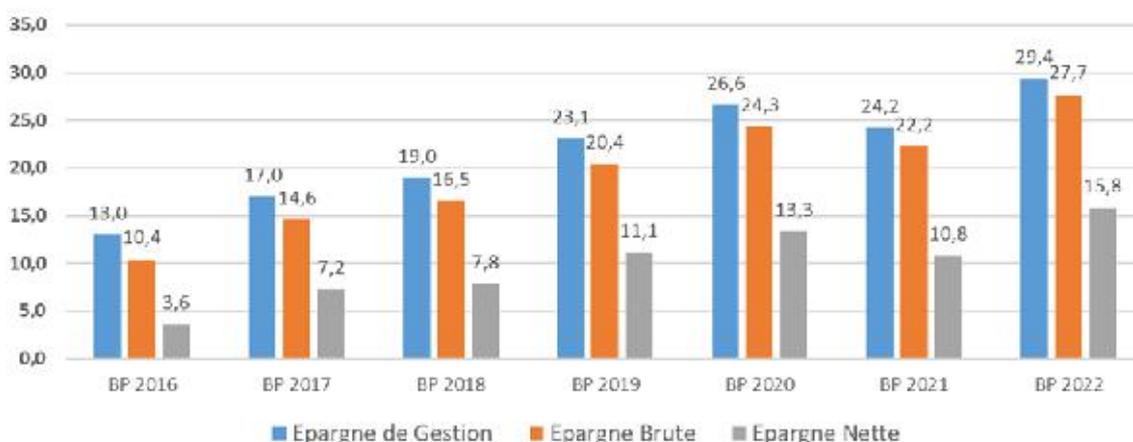
A périmètre constant, la hausse est plus mesurée (un peu moins de 3 %) et correspond au niveau de l'inflation anticipée en 2022 qui impactera les indices de révision de prix des marchés (énergie notamment). Dans ce contexte, la recherche permanente d'économies et la poursuite du déploiement du projet de Territoire Intelligent revêt une importance déterminante.

Pour mémoire, ce poste budgétaire est composé pour 44,3 M€ (soit 92 % du total) des dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » qui regroupe les charges de fluides (eau, électricité, chauffage...), la maintenance et le nettoyage des locaux, les assurances, les taxes foncières et l'ensemble des contrats de prestation de service nécessaire pour mettre en œuvre les politiques publiques au quotidien.

■ **LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ÉPARGNE**

L'évolution à la baisse des dépenses de fonctionnement (- 1,1 %) et la progression des recettes de fonctionnement (+1,3 %) conduisent à améliorer nettement l'épargne de gestion de BP à BP. On passe ainsi de 24,2 M€ à 29,4 M€ au BP 2022 (soit + 5,2 M€). Le niveau d'épargne brute s'améliore de + 25% compte tenu de la maîtrise de nos frais financiers et l'épargne nette (obtenue après soustraction des annuités de dette) est également en forte hausse (+ 45 %) et se situe à plus de 15,8 M€

**Evolution des niveaux épargnes depuis le passage en CU**  
chiffres du BP en M€



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 2 (dans l'ordre du jour)**

**II - SECTION D'INVESTISSEMENT**

Pour le budget 2022, les crédits de la section d'investissement s'établissent à :

- **61,2 M€** en dépenses réelles (hors remboursement en capital de la dette),
- **45,5 M€** en recettes réelles (hors épargne nette).

■ **LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 61 M€ AU SERVICE DE LA QUALITE DE VIE DES ANGEVINS**

Conformément aux éléments présentés lors du dernier débat d'orientation budgétaire, l'année 2022 sera rythmée à la fois par la fin d'un certain nombre de chantiers et la poursuite de nouveaux projets structurants pour notre Ville. **Les priorités du mandat (transition écologique, renouvellement urbain, culture et éducation) se distinguent dans cet ensemble en représentant ainsi plus de la moitié des dépenses programmées en 2022.**

**Au cœur de ces investissements, les équipements liés au renouvellement urbain** (livraison du groupe scolaire Pierre et Marie Curie prévu fin septembre, piscine à Belle Beille, gymnase de l'Europe à Monplaisir, pôle éducatif rue Haarlem, Groupe scolaire Voltaire...) **représentent le premier poste d'investissement de ce budget avec 11,2 M€** Pour mémoire, la Ville, ALM, les bailleurs sociaux et l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain débloqueront 500 M€ en tout pour ces opérations sur les quartiers Belle Beille et Monplaisir.

**D'autres équipements pour un mieux vivre ensemble** dans notre ville sont également au programme de cette année budgétaire 2022 (Maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, groupes scolaires Gérard Philippe et Dacier, travaux pour le nouvel accueil de loisirs des Capucins, fin de la rénovation de l'ancienne patinoire du Haras...).

**La culture** n'est pas en reste avec le lancement des études sur des engagements majeurs de ce mandat : nouvelle scène de musiques actuelles et médiathèque Toussaint notamment.

**Enfin, la transition écologique irrigue massivement l'ensemble de nos politiques publiques** (le Plan Vélo, la rénovation énergétique des bâtiments municipaux, Territoire intelligent, nature en ville, jardins familiaux, programme de reconquête des voies des berges...) **avec 22 M€**

**Ce niveau d'investissement du BP 2022 de 61,2 M€** traduit ainsi la volonté de tenir les engagements pris devant les Angevins et le souci d'adapter les dépenses d'investissement de la collectivité à ses capacités de financement.

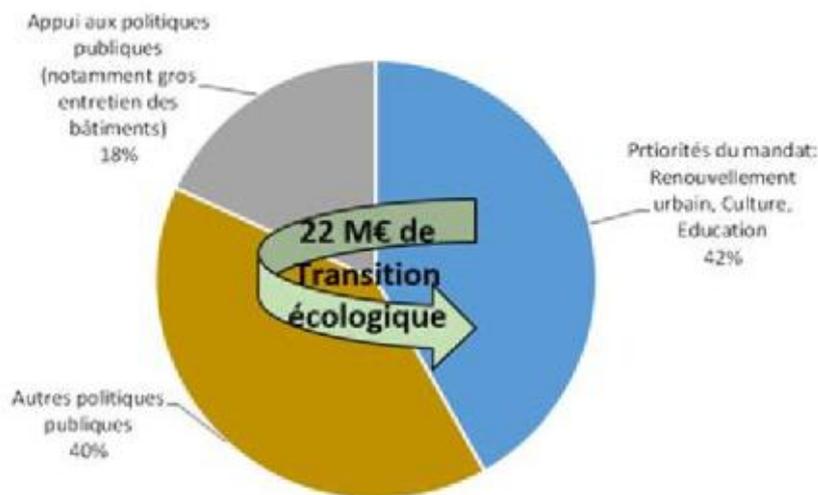
Deux présentations viennent compléter ces éléments avec une approche synthétique par politique publique et une présentation plus détaillée des principales opérations prévues à ce BP 2022.

▶ **PRÉSENTATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE :**

Le graphique ci-après vient rappeler deux éléments :

- **la dimension transversale de la politique transition écologique, 22 M€** sont ainsi consacrés à **cette priorité** (quelques illustrations pour le budget Ville : schéma directeur des paysages angevins, rénovation thermique des bâtiments, territoire intelligent pour accélérer la transition écologique, plan vélo, une part importante des grands projets ...),
- **la place prépondérante dans ce budget des priorités du mandat (renouvellement urbain, culture et éducation).**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 2 (dans l'ordre du jour)**



► **PRÉSENTATION PAR OPERATION D'INVESTISSEMENT :**

Cette présentation regroupe de manière synthétique les principales opérations d'investissement portées sur ce budget 2022 en distinguant :

- les crédits portés dans le cadre des politiques publiques d'intervention,
- les moyens associés au pilotage mutualisé des politiques.

Principales opérations d'investissement	Projet BP 2022
Renouveau Urbain (Gymnase de l'Europe / Pôle éducatif Haarlem / Groupe Scolaire Voltaire / ZAC...)	11 150 000
Gymnase du Haras (Requalification Patinoire)	5 040 000
Groupe Scolaire Gérard Philippe	3 800 000
Maison de quartier des Hauts de Saint Aubin	3 750 000
Territoire Intelligent	3 010 000
Acquisition de terrains	1 610 521
Actions spécifiques sur le végétal	1 570 000
Accueil de loisirs des Capucins	1 300 000
Groupe scolaire Dacier	1 202 000
Divers travaux/équipements bibliothèques (dont Nelson Mandela)	1 188 300
Angers Rives Vivantes	1 063 000
Médiathèque Toussaint	1 000 000
ZAC Thiers Boisnet et Roseraie	1 000 000
Subvention cuisine centrale	960 000
Nouvelle Scène de Musique ACTuelle	500 000
ZAC Quai Saint serge	500 000
Edifices Culturels	460 000
Guinguette Promenade de reculée	450 000
Divers travaux sur les stades	430 000
Végétalisation accompagnement voirie	390 000
Théâtre Le Quai - Maintenance	375 000
Informatisation des écoles publiques	300 000
Cimetière - Locaux	300 000
Fonds de concours voirie	300 000
Parc des expositions	250 000
Relais Mairie	220 000
Gestion Urbaine de Proximité	150 000
Abbaye du Ronceray	110 000
Sécurité - Prévention	100 000
Habitants Jardiniers	95 000
<b>Sous Total Principales opérations d'investissement</b>	<b>42 573 821</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 2 (dans l'ordre du jour)**

Opérations en appui aux politiques publiques	Projet BP 2022
Entretien et réparation des bâtiments	8 320 000
Moyens informatiques	1 700 000
Acquisition de véhicules	1 160 000
<b>Sous Total Opérations en appui aux politiques publiques</b>	<b>11 180 000</b>
<b>Total général des opérations présentées</b>	<b>53 753 821</b>

<b>Total général du projet de BP 2022 Hors dette</b>	<b>61 245 596</b>
--	-------------------

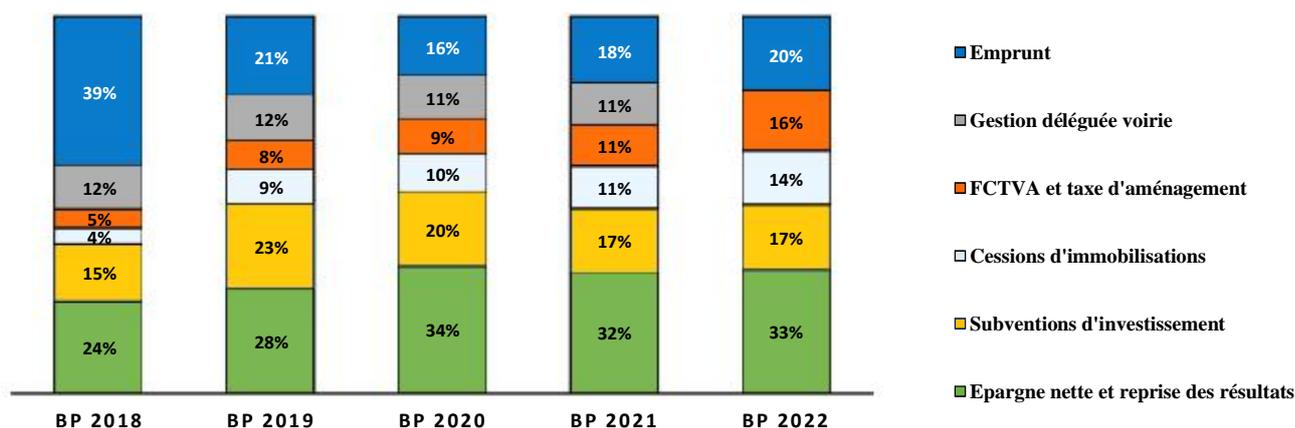
  

<b>% du projet de BP Hors dette</b>	<b>88%</b>
-------------------------------------	------------

Au final, ces opérations représentent près de 53,7 M€ d'inscriptions budgétaires 2022 soit 88 % des 61,2 M€ des crédits prévus en investissement à ce budget.

■ **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Conformément à notre stratégie d'endettement, **la structure de financement de ce BP 2022 présente un recours à l'emprunt stable de seulement 20 %** (comme sur ces 3 dernières années) **grâce au renforcement régulier et significatif de notre autofinancement. Nos investissements sont ainsi financés à 80 % par des ressources propres.**



Les recettes de la section d'investissement se répartissent ainsi :

- Dotations et autres (dont FCTVA) : 9,8 M€ contre 7,1 M€ au BP 2021,
- Les subventions d'investissement et autres : 10,6 M€ contre 11,1 M€ au BP 2021,
- Cessions d'immobilisations : 8,8 M€ contre 7,3 M€ au BP 2021,
- La gestion déléguée de la voirie : 0,1 M€ contre 7,2 M€ au BP 2021,
- L'épargne nette et la reprise des résultats : 20 M€ contre 20,8 M€ au BP 2021.

► **FCTVA ET AUTRES : 9,8 M€**

Le fonds de compensation de la TVA devrait passer à 9,2 M€ en 2022. La finalisation des déclarations de FCTVA prévue après le vote du CA 2021 pourra bien évidemment entraîner des ajustements sur le montant estimé. Pour information, l'automatisation du dispositif de déclaration du FCTVA devrait permettre d'accélérer les reversements dès l'exercice 2022.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 2 (dans l'ordre du jour)**

► **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET AUTRES : 10,7 M€**

Les subventions d'investissement passent de 9,8 M€ à 9,7 M€. Nous attendons en 2022 des subventions versées notamment par l'ANRU, ALM, l'Etat, la Région pour différents investissements réalisés ces dernières années ou en cours de réalisation.

<i>En M€</i>	<b>BP 2022</b>	<b>Origine de la subvention</b>
Projets renouvellement urbain	4,1	ANRU, FEDER
Projets Dotation Soutien à l'Investissement Local	1,9	Etat
Groupe Scolaire Gérard Philippe	1,0	ALM, CAF
Hôtel des associations	0,6	FEDER
Autres projets	2,1	Région, Etat, Département, FEDER
<b>Total</b>	<b>9,7</b>	

Les 1 M€ de recettes restant sur ce poste budgétaire concernent les remboursements d'avance de trésorerie dans le cadre des concessions d'aménagement.

► **CESSIONS : 8,8 M€**

Les produits attendus des cessions des immobilisations sont inscrits au budget primitif pour 8,8 M€. Il s'agit principalement des cessions de foncier et /ou de biens appartenant à la Ville.

► **REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2021**

Les résultats 2021 seront repris définitivement après vote du CA 2021. **Le résultat global de clôture 2021** (hors budget boucle optique angevine) **sera d'au moins 4 M€** (contre 10 M€ au BP 2021). Ces premières estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2021.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 2 (dans l'ordre du jour)**

**III - PAS D'AUGMENTATION DE LA DETTE EN 2022**

Les investissements 2022 seront financés par des ressources propres à plus de 80 %. Pour compléter cette modalité de financement vertueuse, le recours à l'emprunt sera au maximum de 11,9 M€ et il n'y aura donc aucune progression de l'encours de dette (11,9 M€ de nouveaux emprunts – 11,9 M€ de remboursement de capital).

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire et dans un contexte incertain, nous anticipons une remontée progressive des taux longs en 2022.

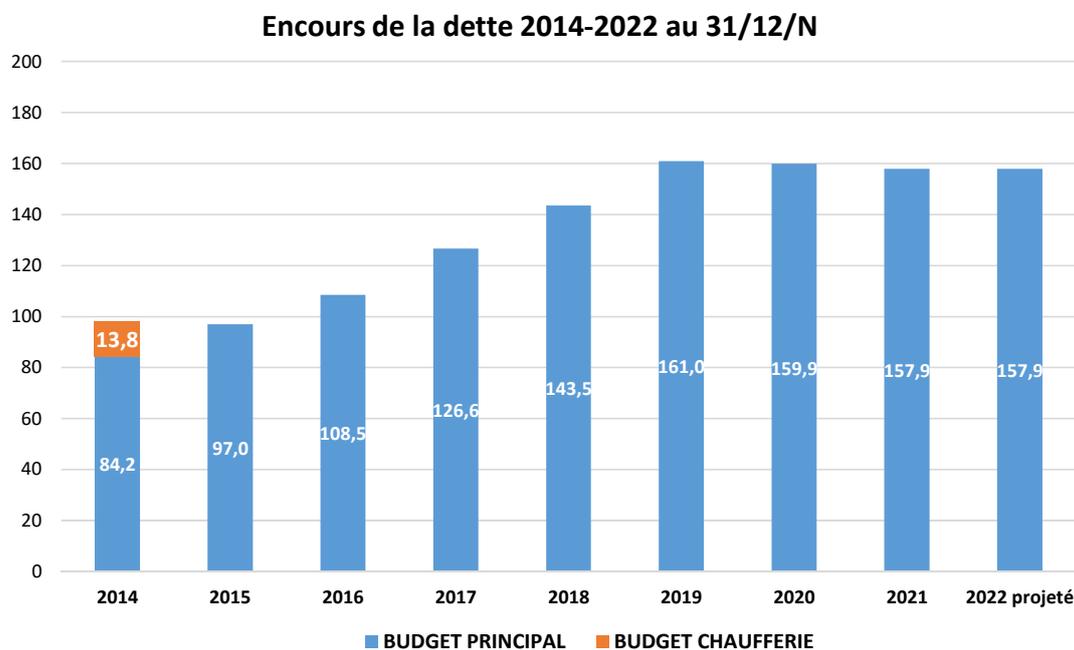
► **LES ANNUITÉS D'EMPRUNT**

Notre estimation des annuités 2022 d'environ 13,7 M€ se base sur un prêt maximum de 11,9 M€ sur 20 ans au taux de 1 % (mobilisé au 1<sup>er</sup> juillet avec une échéance semestrielle).

Il est à noter que le montant de cet emprunt constitue un montant maximal de ce que prévoit de souscrire la collectivité et suppose que l'intégralité des dépenses d'investissement soit réalisée dans l'exercice.

► **ENCOURS DE DETTE : ÉVOLUTION DEPUIS 2014**

Compte tenu des éléments présentés et détaillés lors du débat d'orientation budgétaire, les informations sur cette partie dette sont plus synthétiques.



N.B. : Transfert des 13 M€ d'encours du budget chauffage vers ALM au 01/09/2015.

**Par ailleurs et conformément à nos engagements pour ce nouveau mandat, un désendettement de 1,1 M€ en 2020 puis de 2 M€ en 2021 a d'ores et déjà été mis en œuvre.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 2 (dans l'ordre du jour)**

► **CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT PRÉVISIONNELLE**

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé « capacité de désendettement ») permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

**Notre capacité de désendettement s'améliore pour se situer autour de 5,7 ans du fait d'une forte progression de notre épargne brute entre le BP 2021 et ce BP 2022. Ce ratio financier prévisionnel pour 2022 reste très satisfaisant et très loin des 12 ans préconisés par l'Etat.**

	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Encours de dette au 1er janvier N en M€	97,0	108,5	126,6	143,5	161,0	159,9	157,9
Epargne brute en M€ (hors cessions)	10,4	14,6	16,5	20,4	24,3	22,2	27,7
Capacité désendettement en nombre d'années (hors cessions)	9,3	7,4	7,7	7,0	6,6	7,2	5,7
Capacité désendettement en nombre d'années (avec cessions)	5,0	4,0	6,2	5,1	5,1	5,4	4,3

**BUDGET ANNEXE : BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE**

Les crédits consacrés par ce budget annexe (en k€) sont stables par rapport au BP 2021. Le budget annexe devrait en 2022 poursuivre l'entretien des infrastructures du réseau.

Mouvements réels en k€	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	135	45
Investissement	15	105
<b>Total</b>	<b>150</b>	<b>150</b>

► **REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2021**

Les résultats 2021 seront repris définitivement après vote du CA 2021. Le résultat global de clôture 2021 de ce budget annexe est d'environ + 40 k€.

Ces premières estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

**DELIBERE**

Adopte le budget pour l'exercice 2022 par chapitre budgétaire tel que présenté dans les maquettes budgétaires, présente en annexe,

Approuve la subvention du CCAS à hauteur de 12 218 920 € et les modalités de versement suivantes :

- 3 acomptes mensuels versés en janvier, février et mars 2022 d'un montant de 1 058 000 €,
- 2 versements trimestriels en avril et juillet d'un montant de 3 000 000 €
- 1 versement trimestriel en octobre 2022 du solde de 3 044 920 €.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 3 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2022-78**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Fixation des taux de taxes foncières pour l'année 2022**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

**EXPOSE**

Comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition des taxes foncières pour l'exercice en cours. Ces taux sont stables depuis 2012.

Pour mémoire, à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales est affectée à l'État, en vue de sa suppression en 2023. C'est la fin du dégrèvement au bénéfice d'une exonération totale pour environ 80 % de la population nationale et à hauteur de 60 % pour la population restante. Par conséquent, le gel du taux de taxe d'habitation est maintenu jusqu'en 2023, y compris pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Afin de compenser la perte du produit de taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est affectée aux communes. Depuis 2021, la Ville d'Angers se voit transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 était égal à 54,24%, soit la somme du taux communal (32,98 % pour 2020) et du taux départemental de TFPB de l'année 2020 (21,26 %).

Pour l'année 2022, il est proposé de ne pas augmenter les taux et de reconduire ceux de 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	54,24%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	38,57%

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

**DELIBERE**

Fixe les taux d'imposition suivants pour 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 54,24 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 38,57 %

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 4 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-79*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Pôle Education, Famille, Culture et Sports - Tarification 2022/2023 - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La contribution des usagers au financement de services publics éducatifs, familiaux, sportifs et culturels représente une source importante de financement, en complément de celui apporté par les contributions fiscales des Angevins.

L'évolution annuelle de ces tarifs a pour objectif de ne pas détériorer le reste à charge supporté par la collectivité au regard de l'évolution des charges concourant à la réalisation de ces services.

Il est proposé :

1. d'appliquer une revalorisation de 2% des tarifs actuellement en vigueur pour les services suivants :
  - Culture, Patrimoine et Créations : Conservatoire à rayonnement régional, Musées d'Angers, Angers Patrimoine, théâtres, etc. ;
  - Sports et loisirs : mise à disposition des installations sportives municipales (salles de sports, stades, piscines, etc.) ;
  - Education : prestations de loisirs (accueil de loisirs, stages, mini-camps, veillées), garderie périscolaire et restauration sur le temps scolaire ;
  - Institut municipal : formations pour adultes.
2. d'adopter l'ajustement de la grille tarifaire de la délégation de service public Angers IceParc.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

**DELIBERE**

Approuve les tarifs des services publics mentionnés ci-dessus pour l'année 2022/2023 selon les états annexés.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 5 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-80*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Pôle Aménagements et Equipements - Tarification 2022 / 2023 - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La contribution des usagers au financement de services publics représente une source importante de financement en complément de celui apporté par les contributions fiscales des Angevins.

Il est proposé la création des nouveaux tarifs suivants :

- Parcs, Jardins et Paysages : Cimetières d'Angers - Création de tarifs
- Voirie communautaire et Espace public : Redevances des occupations commerciales du domaine public pour les commerces sédentaires et non sédentaires - Créations et refonte des tarifs
- Bâtiments et Patrimoine communautaire : Redevances pour les jardins et fermage pour les baux ruraux - Créations de tarifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

**DELIBERE**

Approuve, pour les services publics concernés, les créations tarifs mentionnées ci-dessus pour l'année 2022/2023 selon les états annexés.

Approuve le plan des zones tarifaires des occupations commerciales du domaine public.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 6 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-81*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Pôle Solidarités - Tarification 2022 / 2023 - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La contribution des usagers au financement des services publics représente une source importante de financement en complément de celui apporté par les contributions fiscales des Angevins.

L'évolution annuelle de ces tarifs a pour objectif de ne pas détériorer le reste à charge supporté par la collectivité au regard de l'évolution des charges concourant à la réalisation de ces services.

Au regard de l'inflation de 2021, il est proposé d'appliquer un ajustement des tarifs de 2% pour les services suivants :

- direction Associations, Citoyenneté et Quartiers : Cité des associations (tarifs de location du matériel audiovisuel) et Centre Jean-Vilar (tarifs des animations, des locations de salles de spectacles, etc..).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 mars 2022

**DELIBERE**

Approuve les tarifs des services publics mentionnés ci-dessus pour l'année 2022-2023 selon les états annexés.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 7 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-82*

**PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain**

**Schéma directeur des paysages angevins - Plan Nature en ville - Végétalisation des cours d'école - Lancement du programme pluriannuel - Approbation**

*Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a approuvé son Plan Nature en ville 2021-2025 en juin 2021. L'objectif de ce plan est notamment d'affirmer la place et le rôle de la nature dans la ville, mais aussi de renforcer et développer les continuités végétales déjà conséquentes afin d'offrir les bienfaits de la nature à l'échelle du quotidien.

C'est dans cette volonté que s'inscrit le projet de végétaliser davantage les cours d'écoles afin de créer des espaces de fraîcheur dans chaque école et d'offrir des espaces ombragés, de désimperméabiliser les sols, d'assurer une meilleure gestion de l'eau à la parcelle, tout en proposant des espaces récréatifs, mixtes et diversifiés afin que chacun y trouve sa place.

En complément du programme pluriannuel de restructuration des groupes scolaires et de leurs cours d'écoles, un diagnostic a été réalisé en 2021 dans les 72 cours d'écoles afin d'établir une programmation de la mise en œuvre de cette végétalisation à l'échelle du mandat.

Ce diagnostic a consisté à analyser et évaluer ces sites en fonction de plusieurs indicateurs :

- l'environnement pour apprécier notamment le potentiel de biodiversité, la capacité de régulation du climat, de l'eau et de la qualité de l'air,
- la pédagogie et les usages pour prendre en compte les équipements pédagogiques dédiés à l'éducation et la sensibilisation des enfants à l'environnement,
- l'état des lieux du patrimoine végétal, des équipements, l'accessibilité,
- la qualité paysagère de ces cours d'écoles.

Les objectifs du mandat sont de doubler le nombre d'arbres présents dans les cours d'écoles avec au moins 600 arbres supplémentaires, ainsi que d'amener le ratio de végétalisation de chaque cour d'école à au moins 25 % de surfaces végétales-perméables avec différents niveaux d'actions.

Le montant des travaux correspondant à ce projet est évalué à trois millions d'euros répartis sur les cinq prochains exercices budgétaires de la collectivité, dont deux millions spécifiques, en complément des budgets dédiés à la réhabilitation des groupes scolaires et de leurs cours d'écoles.

Le rythme des travaux sera déterminé en fonction de la configuration des écoles afin que les chantiers impactent le moins possible la vie scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2021-187 approuvant le Plan Nature en ville,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 7 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Approuve le principe et la mise en œuvre des travaux de végétalisation des cours d'écoles d'Angers.

Approuve le montant global du projet estimé à trois millions d'euros, qu'il est prévu de répartir sur les prochains exercices budgétaires.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à engager et signer les procédures nécessaires à la mise en œuvre des études et des travaux de ce projet.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter tout partenaire financier susceptible de participer aux actions au travers de subventions ou d'aides de toute nature et à signer les actes correspondants.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 8 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-83*

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE**

**Plan de soutien à la jeunesse "Ensemble pour la jeunesse" - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de l'appel à projet du plan « Ensemble pour la jeunesse » voté lors du conseil municipal du 29 mars 2021, le jury a retenu pour une proposition de subvention à hauteur de 2 000 € un projet porté par l'association CO'p1 – Solidarité étudiante

Il s'agit de l'organisation de distributions alimentaire et de produits d'hygiène à destination de tous les étudiants. Des distributions sont prévues jusqu'en juin 2022 et seront accueillies au J, Angers Connectée Jeunesse. Des « paniers » constitués de produits alimentaires et d'hygiène seront distribués gratuitement et sans condition de ressources au public étudiant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

**DELIBERE**

Attribue une subvention, versée en une seule fois, pour un montant total de 2 000 € à l'association Co'p1-Solidarité étudiante, pour son projet de distributions alimentaires et de produits d'hygiène à destination de tous les étudiants.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 9 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2022-84**

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**Actions culturelles - Attribution de subventions**

Rapporteur : *Nicolas DUFETEL*,

**EXPOSE**

Pour la collection Printemps 2022 du festival **les Z'eclectiques**, rendez-vous musical marquant du Maine-et-Loire (11 500 spectateurs en 2019) qui se déroulera à Angers, pour la première fois, du 27 au 30 avril 2022, la ville d'Angers propose une subvention de 5 000 € à l'association les Z'eclectiques, organisatrice de l'événement.

Dans le cadre du projet de **Twin Vertigo** qui a pour objectif le développement et la production de projets musicaux professionnels et en voie de professionnalisation, et afin d'accompagner l'association dans sa structuration, il est proposé une subvention de 3 000 €.

**L'association Créativ Music** porte un projet nouveau et original d'accompagner, pendant une année, le groupe *Black Star*, composé de 4 jeunes musiciens âgés de 13 ans, et de leur faire vivre une expérience musicale avec les mêmes ambitions et exigences qu'un groupe professionnel. Ce projet devrait se conclure à l'automne 2022 par une tournée en Pays-de-la Loire. La Ville d'Angers propose une subvention de 1 000 €.

Pour l'événement de l'association **Le Bouillon Cube** autour du centenaire de la mort de Marcel Proust du 31 mars au 7 avril 2022 à Angers « Qui a peur de Marcel Proust ? », composé d'ateliers d'écriture et d'une conférence théâtralisée, il est proposé une aide de 400 €.

**L'association Imaj'nère** organise, du 13 au 15 mars 2022, la 11<sup>ème</sup> édition du salon Imaj'nère, dont l'objectif est la promotion de la littérature dite populaire (polar, science-fiction, fantastique...). Pour cette nouvelle édition, la Ville propose une subvention de 3 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

**DELIBERE**

Attribue les subventions pour un total de 12 900 € à :

Les Z'eclectiques .....	5 000 €
Twin vertigo .....	3 000 €
Creativ Music .....	1 000 €
Le Bouillon-Cube .....	400 €
Imaj'nère.....	3 500 €

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec l'association Twin Vertigo.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 10 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-85*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS -**

**Schéma directeur du Lac de Maine - Mandat d'aménagement confié à Alter public - Convention de mandat d'études et de réalisation pour la période 2022-2027 - Approbation**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Dans la continuité du projet urbain Angers Cœur de Maine, la Ville d'Angers souhaite poursuivre sa démarche de mise en valeur de la Maine avec la requalification du Lac de Maine.

Couvrant une superficie d'environ 200 hectares, le parc de loisirs du Lac de Maine a été créé au début des années 70. Il constitue pour les Angevins un cadre exceptionnel de par ses dimensions, sa proximité du cœur de l'agglomération angevine et la qualité de ses paysages pour exercer de nombreuses activités sportives, ludiques et pour partir à la découverte de la nature.

Cet ensemble nécessite aujourd'hui d'être requalifié. Dans cette optique, la Ville d'Angers a entrepris la définition d'un schéma directeur d'ensemble.

Les principaux objectifs de ce schéma directeur, définis suite à la concertation avec les Angevins et les partenaires, sont les suivants :

- développer un site nature et paysage,
- connecter le parc aux quartiers avoisinants et au centre-ville historique en favorisant les mobilités douces,
- faire de la Pyramide un emblème du parc en centralisant l'accueil du public et en dessinant un nouveau phare du parc,
- regrouper et intensifier les activités terrestres au cœur du parc,
- fédérer les activités nautiques autour du PAVOA et favoriser les nouvelles pratiques.

Afin de mettre en œuvre ce schéma directeur de requalification, la Ville d'Angers a sollicité Alter Public qui s'engage à réaliser, au nom et pour le compte de la Ville d'Angers et sous son contrôle, l'ensemble des études, démarches et travaux concourant à la mise en œuvre de la requalification du Lac de Maine, excluant le programme de réhabilitation de la Pyramide et l'aménagement des locaux techniques du Centre Nautique. Une convention de mandat définit les termes et conditions de ces engagements.

Ce programme n'intègre pas la remise à niveau de l'équipement Ethic Etapes qui va faire l'objet d'une étude spécifique distincte du mandat confié à ALTER.

Le coût total de la mise en œuvre de ce programme global est estimé à 11 214 000 € HT, incluant la rémunération du mandataire fixée à la somme de 534 000 € HT.

Il convient d'établir une convention de mandat pour la réalisation de ce programme d'intervention.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 130-2,  
Vu le code civil, notamment ses articles 1984 et suivants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 10 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Approuve le mandat pour la mise en œuvre du schéma directeur de requalification du Lac de Maine confié à la société publique locale Alter public pour un montant de 11 214 000 € HT (soit 13 456 800 € TTC).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 11 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-86*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Activités de pleine nature**

**Etablissement public du Parc de loisirs du Lac de Maine (EPPALM) - Désignation d'une nouvelle directrice**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

L'Etablissement public du Parc de loisirs du Lac de Maine (EPPALM) est un établissement public qualifié de service public à caractère industriel et commercial (SPIC) créé par la Ville d'Angers en 1999 dont les missions sont les suivantes :

- assurer de manière continue l'accueil, la restauration et l'hébergement des usagers souhaitant séjourner sur le site,
- contribuer à développer les activités de loisirs favorisant l'animation et la promotion du Parc en partenariat avec les autres intervenants présents et dans le respect du cadre naturel du site,
- pratiquer des tarifs d'accès favorisant la participation du plus grand nombre des usagers, notamment pour les groupes de jeunes grâce à des tarifs adaptés.

Sa qualité de SPIC tient des secteurs dominants dans lequel il intervient : gestion de bars, restauration, locations de places de parking, d'embarcations et de salles de réunions, organisation de manifestations, etc.

Son activité spécifique quant à la gestion d'hébergement et à l'animation du Parc de Loisirs, à caractère social et éducatif, nécessite qu'il constitue en son sein un secteur de nature administrative. Afin de compenser les contraintes de Service Public Administratif (ouverture élargie ou permanente, public spécifique, tarifs accessibles...), une subvention annuelle lui est attribuée par la Ville d'Angers.

L'EPPALM est administré par un conseil d'administration composé d'un président, un vice-président, un directeur – désigné sur proposition du conseil municipal, six élus municipaux et quatre membres qualifiés au titre de leurs responsabilités et de leurs compétences professionnelles dans les domaines de la gestion, du sport, du loisir ou du tourisme.

L'actuel directeur ayant annoncé son départ, il convient de désigner un nouveau directeur. Il vous est proposé de proposer la nomination à cette fonction de Mme Anne GUITTER. Présente dans l'établissement depuis 1993, Mme GUITTER a été réceptionniste, adjointe de direction/responsable du service réception et est responsable d'exploitation depuis 2016. Depuis 2019 elle est inscrite au programme de formation de dirigeant d'entreprise de l'économie sociale et solidaire (certification niveau I).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

**DELIBERE**

Propose de désigner Mme Anne GUITTER comme directrice de l'Etablissement public du Parc de loisirs du Lac de Maine (EPPALM) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 12 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-87*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau**

**Politique sportive - Championnat du monde féminin de hockey sur glace - Convention de partenariat avec la SA Ducs d'Angers - Approbation - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers mobilise régulièrement les associations sportives pour faire rayonner et animer son territoire notamment à travers le sport amateur et professionnel.

La Ville d'Angers est ainsi en veille permanente pour organiser des événements sportifs particulièrement rayonnants, en s'appuyant sur un ancrage local. Accueillir des rencontres ou des événements inhabituels témoigne également de l'ouverture de la collectivité en termes de dynamique événementielle sportive.

Depuis plusieurs années, la SA Ducs d'Angers, évoluant en ligue nationale Magnus, organise des événements nationaux et internationaux qui valorisent le territoire angevin.

La Fédération française de hockey sur glace a ainsi missionné la SA Ducs d'Angers pour accueillir et organiser la prochaine édition du Championnat du monde féminin de hockey sur glace (division 1 groupe A) qui se déroulera du 24 au 30 avril 2022 à Angers IceParc.

Dans ce cadre, l'organisateur développera trois thématiques en lien avec une mission d'intérêt général :

- des actions à destination des jeunes des différents quartiers de la Ville d'Angers (participation à l'évènement et organisation d'animations),
- le développement de la pratique sportive féminine au travers de la discipline hockey sur glace féminin,
- le développement des actions en matière de développement durable.

A cet effet, il convient donc de proposer une convention dans le but de formaliser ces engagements en contrepartie du soutien de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

**DELIBERE**

Approuve la convention de partenariat conclue entre la SA Ducs d'Angers et la Ville d'Angers qui formalise les engagements de chacune des parties pour l'organisation de cet évènement sportif.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer,

Attribue une subvention de 30 000 € à la SA Ducs d'Angers, versée en 2 fois, selon la répartition suivante :

- 20 000 € à la suite du vote de la présente délibération,
- 10 000 € sur présentation du bilan de l'évènement.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 13 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-88*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Association Franklin Esvière (ITEP Les Oliviers) et cercle de boule de fort du Champ de bataille Sainte-Thérèse - Annulation des subventions "fonctionnement"**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

L'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Les Oliviers est un établissement spécialisé pour les enfants ou pour les adolescents qui ont des difficultés psychologiques ou cognitives (troubles de l'attention, hyperactivité, etc.) et qui présentent des troubles du comportement importants. L'objectif de l'ITEP est de permettre à l'enfant de pouvoir, autant que possible, retourner dans une école, un collège ou un lycée ordinaire. Pour cela, l'établissement propose un suivi psychologique et une remise à niveau scolaire.

Lors des conseils municipaux du 25 janvier 2021 (délibération DEL 2021-11) et du 31 janvier 2022 (délibération DEL 2022-8), la Ville d'Angers a voté l'attribution d'une subvention de 150 € pour la section sportive de l'ITEP. Or cette section est dissoute depuis début 2021. Il convient donc d'annuler les deux subventions « fonctionnement » de 150 € votées pour les années 2021 et 2022.

Il en est de même pour le cercle de boule de fort du Champ de bataille Sainte Thérèse, subventionné au titre des sociétés de loisirs et jeux sportifs (cf. DEL-2022-8 précitée), dissout depuis le 31 mai 2021 et pour lequel une subvention « fonctionnement » de 957 € avait été votée lors du conseil municipal du 31 janvier 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

**DELIBERE**

Annule l'attribution des subventions « fonctionnement » suivantes :  
- 150 € pour les années 2021 et 2022 au profit de l'ITEP Les Oliviers ;  
- 957 € pour l'année 2022 au profit du cercle de boule de fort du Champ de bataille Sainte Thérèse.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 14 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-89*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Dispositif "Partenaires Clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions.**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Le dispositif d'aide à la licence « Partenaires Club » est reconduit pour la saison 2021/2022 et a été adapté pour tenir compte notamment du dispositif « Pass'Sport » mis en place par l'Etat.

Cette aide de la Ville d'Angers permettra à la collectivité de prendre en charge jusqu'à deux tiers des frais d'adhésion pour les jeunes Angevins de 6 à 17 ans révolus dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706 €.

Ces deux tiers des frais d'adhésion seront calculés une fois les aides de l'Etat ou d'autres collectivités déduites. Si la famille ne bénéficie pas d'autres aides, ces deux tiers seront à la charge de la Ville d'Angers.

Les demandes de prise en charge déposées par les associations sont contrôlées sur :

- présentation d'un document récapitulatif pour chacune des catégories sportives concernées, d'une part, le coût d'adhésion et, d'autre part, le coût de la licence fédérale,
- remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant.

51 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers pour le mois de janvier, représentant une dépense globale de 4 276,79 € au titre des frais d'adhésion pris en charge par la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

**DELIBERE**

Attribue les subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 4 276,79 € aux associations sportives mentionnées dans l'état ci-joint au titre du dispositif d'aide à la licence « Partenaires Club ».

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 15 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-90*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -**

**Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Restauration (ALREST) - Convention de prestations intégrées - Avenant - Approbation**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

Par délibération 2019-280 du conseil municipal du 24 juin 2019, la Ville d'Angers a confié les missions de restauration scolaire relevant auparavant de l'EPARC à la société publique locale (SPL) Angers Loire Restauration (ALREST) par le biais d'une convention de prestation intégrées pour une période de 3 ans du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2022.

Par délibération 2020-397 du conseil municipal du 30 novembre 2020, la Ville d'Angers a approuvé une convention additionnelle de prestations intégrées pour la construction, l'exploitation et la gestion de la nouvelle cuisine centrale du service public administratif de restauration collective et sociale du territoire, pour une durée de 30 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2050, correspondant à l'amortissement des équipements, à la SPL ALREST.

Pour les années 2022 et suivantes, il est proposé d'ajuster la participation financière de la Ville d'Angers à hauteur de 2 600 080 €, conformément à l'article 19.1 de la convention de prestation intégrées.

Cependant, afin de tenir compte des versements prévus de janvier à août 2022 à hauteur de 1 786 720 € dans le cadre de la convention 2019-2022, il est proposé, par voie d'avenant à la convention de prestations intégrées 2021-2050, de verser une subvention à hauteur de 813 360 € au titre des quatre derniers mois de 2022 et de 2 600 080 € pour les années 2023 et suivantes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

**DELIBERE**

Approuve l'avenant à la convention de prestations intégrées entre la Ville d'Angers et la société publique locale (SPL) Angers Loire Restauration (ALREST).

Autorise le Maire ou son représentant à la signer.

Approuve les versements par la Ville à la SPL ALREST d'une contribution financière de :

- 813 360 € en 2022, soit 203 340 € par mois pendant 4 mois (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre)
- 2 600 080 € par an à compter de 2023 sous réserve des modifications prévues par la convention, soit 216 673,33 € par mois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 16 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-91*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires**

**Informatique scolaire - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) - 2021-2022 - Convention de financement - Approbation**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Dans le cadre du Plan de relance gouvernemental, le Ministère de l'Education nationale a lancé un appel à projets visant à réduire les inégalités scolaires et la fracture numérique. L'ambition étant d'appuyer la transformation numérique des écoles, l'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Les dossiers proposés doivent s'articuler autour de deux volets : l'équipement et les services/ressources numériques. La subvention de l'Etat est ainsi définie :

- le volet équipement couvre 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € ; la dépense minimale engagée doit s'élever à 3 500 € minimum par école et le financement subventionnable est plafonné à 3 500 € par classe ;
- les services et ressources numériques sont cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € par élève pour deux ans.

Le premier projet déposé par la direction Education en mars 2021 n'a pas été retenu par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, les communes rurales ayant été prioritaires.

Le désengagement d'une collectivité de l'académie de Nantes et le déblocage d'une enveloppe complémentaire de crédits par le ministère ont cependant permis à la Ville d'Angers de bénéficier d'une enveloppe de subvention de 26 000 € pour présenter un second projet, retenu par le ministère en décembre 2021.

Ce second projet proposé par la direction Education, construit en étroite collaboration avec l'Education nationale, donne la priorité aux 5 écoles élémentaires et primaires les moins bien dotées : Charles Bénier, Grégoire Bordillon, Pierre Louis Lebas, Les Grandes Maulévries et Claude Monet (soit 820 élèves d'âge élémentaire répartis dans 10 classes).

Il est constitué :

- du déploiement de 2 vidéoprojecteurs interactifs et de 2 micro-visualiseurs mobiles par école dans le cadre du volet équipement ;
- et d'un accès à l'ENT (Environnement Numérique de Travail) e-primo pour les 820 enfants dans le cadre du volet ressources et services numériques.

Par ailleurs, l'abonnement au réseau Canopé (opérateur du ministère de l'Éducation nationale, il a pour mission la formation tout au long de la vie et le développement professionnel des enseignants) pour 150 enseignants est également inclus dans le projet.

Le coût total pour l'ensemble du projet est de 34 000 € TTC. Le montant total de la subvention demandée sera de 23 000 € TTC (proche de 90 % de l'enveloppe allouée).

La date prévisionnelle de début de déploiement de ces nouveaux outils est prévue au 1<sup>er</sup> avril 2022 pour une fin de déploiement au 31 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 16 (dans l'ordre du jour)**

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

**DELIBERE**

Approuve l'adhésion de la Ville d'Angers à la convention de financement pilotée par le rectorat de Nantes, portant sur les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Ville d'Angers dans le cadre de l'appel à projets « Socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) ».

Approuve le financement, par la Ville d'Angers, à hauteur de 30 %, des dépenses pour les équipements et de 50 % des dépenses pour les services/ressources numériques.

Approuve la convention avec le recteur d'Académie formalisant l'engagement de la Ville d'Angers dans l'acquisition des équipements et services/ressources numériques et leur installation dans les écoles concernées au plus tard le 31 décembre 2022.

Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 17 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-92*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant**

**Coupe de France de Robotique Junior 2022 - Association Les Francas - Association Planète Sciences Sarthe - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville d'Angers soutient le développement des activités scientifiques et techniques en participant aux qualifications régionales de la Coupe de France de robotique Junior (anciennement Trophées de robotique) pour la 18<sup>ème</sup> année.

Cette manifestation ouverte aux communes membres d'Angers Loire Métropole concourt au rayonnement de la communauté urbaine.

Elle répond également à l'ambition « fonder le vivre-ensemble sur la citoyenneté et le lien social » du projet de territoire 2016-2030, notamment son orientation « susciter et développer la curiosité, le plaisir d'apprendre et l'esprit critique des plus jeunes ».

Cette manifestation offre aux jeunes la possibilité d'être les acteurs de leur apprentissage, de mettre en pratique et de valoriser leurs savoirs. Elle représente pour les participants l'occasion de mener un projet, de s'y investir, de s'initier à un travail collectif permettant ainsi l'expérimentation de la démarche scientifique.

Aboutissement de tout un travail préalable dans le cadre des temps périscolaires et extra scolaires, la Coupe de France de robotique junior a permis, depuis sa mise en place, de développer de nombreux ateliers, que ce soit dans les écoles, les collèges ou les accueils de loisirs.

Cette initiative fournit également l'occasion de faire vivre un réseau d'acteurs dans une démarche commune, de valoriser et de communiquer sur les activités scientifiques et techniques. Un vaste espace d'animation y a été ainsi développé, associant également les parents et les enfants.

Comme les années précédentes, la Ville d'Angers pilote cet évènement tandis que l'association des Francas du Maine-et-Loire, qui assure de nombreux ateliers de robotique dans le cadre des actions périscolaires, prend en charge son organisation, en lien étroit avec l'association Planète sciences Sarthe. Ces deux associations assurent ainsi :

- la coordination et l'organisation générale de la manifestation avec les différents partenaires ;
- la conception et l'organisation de l'espace d'animation pour valoriser la culture scientifique et technique, notamment en direction des familles.

Cette année, la finale régionale de la Coupe de France de robotique junior se déroulera le samedi 9 avril 2022 au parc des expositions d'Angers. Elle accueillera des groupes d'enfants et de jeunes de 7 à 18 ans qui participent à des ateliers de robotique dans leurs écoles et collèges.

Il convient de signer une convention entre la Ville d'Angers, Les Francas du Maine-et-Loire, Planète sciences Sarthe et Angers Loire Métropole afin de fixer les modalités d'organisation de cet évènement.

La Ville d'Angers prend en charge jusqu'à 10 000 € de dépenses liées au bon fonctionnement de ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 mars 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 17 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Approuve la convention à intervenir avec l'association des Francas de Maine-et-Loire, Planète sciences Sarthe et Angers Loire Métropole pour l'organisation de la finale régionale de la Coupe de France de robotique junior.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 18 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-93*

**POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville**

**Contrat de ville - Première programmation 2022 - Avenants - Approbation - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Francis GUILTEAU,*

**EXPOSE**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du Contrat de ville unique signé le 7 mai 2015 pour la période 2015-2022. Ses attendus sont de croiser davantage les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré permettant la réduction des inégalités entre le territoire de l'agglomération et les quartiers prioritaires.

Pour mettre en œuvre ce contrat, les signataires élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de l'agglomération angevine.

La première programmation d'actions 2022 soutiendra 25 actions pour les montants suivants :

**Pilier Cohésion Sociale** : 14 actions pour un montant total de 63 600 € répartis au titre des crédits comme mentionnés en annexe. Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- « TouteSport » porté par l'association CIDFF 49, pour 4 500 €,
- « KAPS » porté par l'association AFEV, pour 6 000 €,
- « Couleurs d'Hiver » porté par l'Association des Habitants de Monplaisir, pour 6 000 €,
- « Plaisir et Alimentation » porté par l'Association des Habitants de Monplaisir, pour 2 000 €,
- « Développement et rayonnement orchestre arabo-andalou de l'Anjou », porté par l'association Al Kamandjati, pour 9 000 €,
- « Stage Foot2Coeur » porté par l'association Loïc Théron, un but pour l'espoir, pour 2 000 €,
- « Ferme pédagogique la suite » porté par l'association BBM Activités, pour 1 000 €,
- « Musiquamix », porté par l'association Eoliharpe, pour 6 000 €,
- « Le frichti club, saison et festival culturels et culinaires », porté par l'association La Gamelle, pour 4 000 €,
- « Parcours Cultures urbaines » porté par l'association l'R de rien, pour 1 800 €
- « L'improvisation comme outil de médiation », porté par l'association Orange Platine, pour 4 000 €,
- « Chantiers artistiques à Angers Monplaisir », porté par l'association Paq la Lune, pour 2 500 €,
- « Quartiers de la connaissance », porté par l'association Les petits débrouillards, pour 2 300 €,
- « L'éveil culturel et artistique au cœur du lien social et familial », porté par l'association Toile d'éveil, pour 12 500 €.

**Pilier Emploi et Développement économique** : 4 actions pour 26 500 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville :

- « Osez l'international », portée par l'association Parcours le monde, pour 7 500 €,
- « Dynamic'Emploi - laverie de quartier », portée par Filalinge, pour 5 000 €,
- « Création d'un tiers lieu », portée par IRESA, pour 8 000 €
- « Projet terrasse participative », portée par PAÏ PAÏ, pour 6 000 €.

**Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain** : 5 actions pour 30 300 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville :

- « Passeurs d'images » portée par l'association Cinéma Parlant, pour 3 000 €,
- « Appart'infos », portée par l'association CLCV, pour 13 300 €
- « Quartier Inouï » portée par l'association Compagnie Atelier de papier, pour 3 000 €,
- « Habiter la Roseraie, regards croisés », portée par l'association Compagnie OMI SISSI, pour 5 000€.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 18 (dans l'ordre du jour)**

- « Jamais – Toujours », portée par l'association Same Same, pour 6 000 €.

**Partie ingénierie :** 1 action pour 2 273 € au titre des crédits de droit commun Politique de la ville portée par la mission Politique de la ville. La Communauté urbaine est missionnée par les signataires du contrat de ville pour la coordination, la mise en œuvre, la gestion administrative et financière de la mission d'observation du contrat de ville. Cette action est confiée à l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA).

La Ville d'Angers verse une participation de 2 273 € à Angers Loire Métropole pour le financement de cette mission.

**Cité éducative :** 1 action pour 22 670 € au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville :

- « Poste de Coordinateur » portée par la Caisse des écoles, pour 22 670 €.

Certains projets déposés par les maisons de quartier ont fait l'objet d'un soutien dans le cadre de cette programmation. Afin de ne pas multiplier les avenants aux conventions, les soutiens seront présentés de manière globale, à l'occasion du premier avenant 2022 aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre la Ville et les Maisons de quartier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 mars 2022

**DELIBERE**

Approuve les avenants aux conventions pour chacune des associations suivantes :

- Les petits débrouillards
- Cinéma Parlant
- Association des Habitants de Monplaisir
- CIDFF 49

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les avenants aux conventions précitées.

Attribue, au titre du Contrat de ville, une subvention totale de 145 343 € pour les 25 actions précitées, selon les modalités de versement définies en annexe.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 19 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-94*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Caisse d'allocations familiales (CAF) - Convention d'objectifs et de financement : pilotage du projet de territoire - Approbation**

*Rapporteur : Francis GUILTEAU,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Maine-et-Loire se sont engagées dans un partenariat réaffirmé et transversal à l'ensemble des politiques publiques que ces deux institutions portent avec, en 2019, la signature d'une convention territoriale globale (CTG) d'une durée de 4 ans.

L'objet de cette convention, accord-cadre politique, est de dépasser les logiques thématiques des deux institutions pour être plus efficace sur certains enjeux du territoire insuffisamment couverts et particulièrement autour des thématiques suivantes :

- l'animation de la vie sociale,
- l'action sociale,
- l'éducation-enfance et la jeunesse.

Dans ce contexte, la CAF de Maine-et-Loire a réorienté une partie de ses financements auparavant dédiés au dispositif Contrat enfance jeunesse vers une subvention dite de « Pilotage du projet de territoire ». A ce titre, la CAF participe au financement des fonctions de coordination, diagnostic et d'ingénierie des politiques publiques ciblées par la CTG.

Concrètement, il s'agit de 9,9 ETP de la collectivité financés à hauteur de 27 331,29 € par ETP. Ces ETP doivent répondre aux attendus du référentiel métier de chargé de coopération CTG élaboré par la CNAF.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 mars 2022

**DELIBERE**

Approuve la convention d'objectifs et de financement : « Pilotage du projet de territoire » avec la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention entre la Ville d'Angers et la Caisse d'allocations familiales.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 20 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2022-95**

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Associations de quartier et d'habitants - Attribution des subventions de fonctionnement pour 2022.**

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

**EXPOSE**

La Ville d'Angers propose d'attribuer aux associations référencées à la direction du Développement des Associations et des Quartiers, des subventions de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant total de 36 000 € réparties comme suit :

<b>ASSOCIATIONS DE QUARTIER</b>			
<b>Nom Association</b>	<b>Quartier</b>	<b>Budget prévisionnel 2022 de l'association</b>	<b>Subvention de fonctionnement 2022</b>
Association Dumont d'Urville	Roseraie	2 240 €	1 200 €
Interassociation Roseraie	Roseraie	5 350 €	3 750 €
Salpinte sans frontière	Roseraie	5 260 €	300 €
Association des Capucins	Hauts St Aubin	31 930 €	8 000 €
Comité de défense des intérêts du quartier de Reculée et 3 <sup>ème</sup> âge	Hauts St Aubin	3 245 €	800 €
Gens d'hier et d'aujourd'hui en Outre-Maine	Doutre-Saint Jacques	3 580 €	1 800 €
Habitants St Lazare	Doutre-Saint Jacques	35 000 €	6 000 €
Réseau d'échanges et de savoirs de Belle-Beille	Belle-Beille	2 060 €	800 €
Habitants de Belle-Beille-Patton	Belle-Beille	9 730 €	1 400 €
Habitants et commerçants du Grand Pigeon et alentours	Deux-Croix/Banchais	720 €	600 €
Habitants Saint Léonard-Justices-Madeleine	St Léonard	51 660 €	11 000 €
Libres jardins du Lac	Lac de Maine	860 €	350 €
<b>Total Subventions Associations de quartier</b>			<b>36 000 €</b>

Il est proposé de soutenir également l'Association La Fayette à hauteur de 6 000 € qui a fait une demande de subvention exceptionnelle liée à la crise sanitaire. Il est également proposé une prolongation de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville d'Angers et cette association.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 mars 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 20 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Attribue les subventions d'un montant total de 42 000 € pour l'année 2022 aux associations précitées et versées en une seule fois.

Approuve l'avenant nécessaire à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association La Fayette.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 21 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2022-96**

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Associations animatrices de Maison de quartier. Convention pluriannuelle d'objectifs - Avenants - Attribution de subventions.**

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

**EXPOSE**

Par délibération du 25 mars 2019, le conseil municipal a approuvé les conventions pluriannuelles d'objectifs entre la Ville d'Angers et les associations animatrices des maisons de quartier. Chaque convention détaille le projet associatif et les engagements réciproques des parties, notamment en ce qui concerne les moyens mis à disposition par la Ville auprès de l'association pour la réalisation de son projet.

Dans ce cadre, la Ville soutient les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des associations animatrices de maison de quartier qui bénéficient notamment des espaces de restauration scolaire de la Ville.

Plusieurs évolutions nécessitent aujourd'hui la passation d'un avenant :

- la prise en charge des accueils de loisirs comprenant la pause méridienne,
- la crise sanitaire « Covid 19 » et les mesures gouvernementales prises pour y faire face (confinement, fermetures administratives...) impactent l'activité de certaines associations et notamment celle de leur centre de loisirs associatif.

En accord avec les associations impactées, les subventions sont recalculées pour 2022 comme suit :

<b>Association</b>	<b>Subvention 2022</b>
L'Archipel	252 080 €
Interassociation du Lac de Maine	290 454 €
Le Trois Mâts	327 026 €
MPT Monplaisir	542 715 €
Centre Jacques Tati	491 557 €
Association des habitants du quartier St Serge-Maison de quartier Le Quart'Ney	212 523 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 mars 2022

**DELIBERE**

Approuve les nouveaux montants de subventions versés aux maisons de quartier pour 2022 tels que présentés dans le tableau ci-dessus et versés en 3 fois : février, juin et septembre 2022.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 21 (*dans l'ordre du jour*)**

Approuve les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs nécessaires à l'attribution de ces subventions pour chacune des Maisons de quartier susmentionnées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations animatrices des maisons de quartier.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 22 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-97*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS -  
Fonds Projets de quartier - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Francis GUILTEAU,*

**EXPOSE**

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité, dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions portées par les associations répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement du projet suivant :

- « Classe pilote théâtre », porté par le Quai – CDN (Centre dramatique national) Angers Pays de la Loire dans le quartier de la Roseraie, pour un montant de 5 000 €. Les objectifs sont de développer la pratique artistique des enfants par le biais d'ateliers théâtre et la création collective d'un spectacle, favoriser l'accès à la culture pour tous et permettre à un groupe d'enfants de vivre un temps de vacances partagé à l'issue de leur scolarité élémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 mars 2022

**DELIBERE**

Attribue une subvention d'un montant de 5 000 €, versée en une fois, au titre du fonds projets de quartier au Quai – CDN (Centre dramatique national) Pays de la Loire.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 23 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-98*

**DEPLACEMENTS - Déplacements doux**

**Plan Vélo - Quartier Monplaisir - Animation d'une vélo-école - Attribution d'une subvention à l'association des habitants de Monplaisir**

*Rapporteur : Francis GUILTEAU,*

**EXPOSE**

Le plan vélo de la ville d'Angers adopté en juin 2019 prévoit parmi ses 25 actions d'encourager les vélo-écoles pour les adultes dans les maisons de quartiers.

L'association des habitants de Monplaisir a sollicité le soutien de la Ville d'Angers pour mettre en place un projet d'animation d'une vélo-école hebdomadaire sur le quartier de Monplaisir. Le projet a notamment pour objectifs notamment de favoriser la mobilité des adultes par l'apprentissage du vélo en ville, faciliter l'insertion socioprofessionnelle, accroître l'autonomie, renforcer le lien social et le vivre ensemble entre habitants de quartier et s'approprier la mobilité à vélo comme une alternative à la voiture et un complément aux transports en commun.

Le projet s'inscrit pleinement dans la transition écologique par la promotion des modes de déplacements actifs.

Il est proposé d'accéder à la demande de subvention sollicitée par l'association et de leur attribuer une subvention de 7 260,50 € pour leur projet de vélo-école pour 34 séances entre mars 2022 et février 2023. La subvention sera versée en une seule fois sur l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 7 260,50 € à l'association des habitants de Monplaisir pour la mise en place de leur projet d'animation d'une vélo-école adulte hebdomadaire sur le quartier de Monplaisir.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 24 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-99*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Angers Cœur de Maine - Centre-Ville Maine - Mandat d'études et de travaux confié à Alter public - Avenant n°6 - Approbation.**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a confié à la société publique locale Alter public un mandat d'études et de travaux visant à aménager le secteur Centre-Ville Maine (Molière, Poissonnerie, bas de la montée Saint-Maurice, pont de Verdun) identifié comme un des sites prioritaires du projet urbain Angers Cœur de Maine.

Ce mandat a fait l'objet de cinq avenants :

- un avenant n°1 afin de modifier le montant de l'avance due par la collectivité à l'entrée en vigueur du mandat ;
- un avenant n°2 afin de modifier le programme de travaux, sans modification de l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat fixée à la somme de 20 002 500 € HT ;
- un avenant n°3 afin d'autoriser le mandataire à assurer le préfinancement d'une partie des dépenses par recours à un organisme tiers ;
- un avenant n°4 afin de prendre acte de la nouvelle ventilation du bilan financier prévisionnel, sans modification de l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat ;
- un avenant n°5 afin de modifier le programme de travaux, sans modification de l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat fixée à la somme de 20 002 500 € HT ;

Considérant le déroulement de l'opération, il y a lieu aujourd'hui d'envisager la conclusion d'un nouvel avenant, ayant pour objet de modifier le programme de travaux afin d'aménager les abords des futures Halles Gourmandes de la façon suivante :

- reprise des tranchées effectuées pour les raccordements concessionnaires de réseaux,
- reprise de nivellements (voirie, bordures et trottoirs),
- aménagement des espaces publics (revêtements de sol, reprise des places de stationnement automobile devant la rue Mail de la Poissonnerie, organisation du point de livraison en marchandises des halles),
- fourniture et mise en place de mobilier urbain (arceaux vélos, potelets, barrières...).

Cette adaptation du programme de travaux, estimé à 381 194,10 € HT, modifie l'enveloppe financière prévisionnelle globale du mandat.

Le montant du mandat, initialement fixé à 20 002 500 € HT, passe donc à 20 383 694,10 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2015 approuvant le mandat d'études et de travaux Angers Cœur de Maine Centre-ville Maine,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 24 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°6 au mandat d'études et travaux Centre-Ville Maine confié à Alter public.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 25 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-100*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - 74 rue Haute de Reculée - Déclassement du domaine public**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine, il est envisagé de procéder à la cession des locaux scolaires de l'ancienne école maternelle Maurice Ravel. Ces derniers, situés 74 rue Haute de Reculée à Angers, ont été désaffectés par délibération en date du 17 avril 2013, après accord de la préfecture par un courrier du 9 octobre 2012.

Il convient de procéder à leur déclassement du domaine public dans le but de céder le foncier à la société SCI WEE BARN, en vue de louer l'ensemble immobilier à la société Institution Montessori, actuelle occupante des locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

**DELIBERE**

Procède au déclassement du domaine public scolaire des locaux de l'ancienne école maternelle Maurice Ravel située rue Haute de Reculée.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 26 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2022-101**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - 74 rue Haute de Reculée - Cession**

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

**EXPOSE**

Dans le cadre de la démarche d'optimisation de son patrimoine, la Ville d'Angers envisage de vendre à la société dénommée SCI WEE BARN un ensemble immobilier, anciennement affecté à un usage scolaire public jusqu'en 2013, situé 74 rue Haute de Reculée à Angers. Il s'agit des locaux abritant l'ancienne école Maurice Ravel. Il est prévu de céder ce bien à la société SCI WEE BARN, qui a pour projet de continuer à le louer à la société Institution Montessori, qui en est déjà locataire, et d'y maintenir ainsi l'usage scolaire.

Les parcelles concernées par cette vente sont indiquées ci-dessous. S'y ajoute, pour moitié en indivision, la parcelle cadastrée section AR n° 50 d'une surface de 75ca.

<b>SECTION</b>	<b>NUMERO</b>	<b>LIEUDIT</b>	<b>SURFACE</b>
AR	51 en partie	74 rue Haute de Reculée	4a 65ca
AR	52	74 rue Haute de Reculée	10a 07ca
AR	329 en partie	11 rue de Montclair	19a 57ca
AR	331 en partie	12 rue de Montclair	2ca
			Environ 34a 31ca

Un accord est intervenu pour une vente au prix de 950 000 €, prix conforme à l'évaluation de la direction Immobilière de l'Etat.

La Ville d'Angers bénéficie d'une faculté de réméré, dans le délai limite de 5 années à compter de la réitération par acte, dans les hypothèses suivantes :

- si la SCI WEE BARN ne respecte pas son engagement d'affectation à un usage d'établissement scolaire,
- si la SCI WEE BARN cherche à revendre le bien immobilier

Par ailleurs, la Ville d'Angers fait réserve, à son profit, d'un droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux de tout ou partie du ou des biens immobiliers par l'acquéreur ou ses ayants-droits.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte notarié joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2013 approuvant la désaffectation des locaux scolaires,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour approuvant le déclassement des locaux de l'ancienne école maternelle Maurice Ravel du domaine public scolaire,

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 03 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 26 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Approuve la vente de l'ensemble immobilier, anciennement affecté à un usage scolaire public, situé 74 rue Haute de Reculée sur les parcelles cadastrées section AR n° 52, les n° 51, 329 et 331 en partie ainsi que la parcelle AR n° 50 pour moitié en indivision, au prix de 950 000 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 27 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-102*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement**

**Habitat - Soutien à l'accession sociale à la propriété - Dispositif d'aides municipales 2022**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Chaque année, depuis 2008, la Ville d'Angers, accompagnée par Angers Loire Métropole, s'engage pour faciliter la production de logements durables locatifs sociaux et d'accession sociale à la propriété.

A ce titre, depuis 2011, à la suite de l'entrée en vigueur du dispositif de financement national de l'accession sociale à la propriété instaurant le prêt à taux zéro (PTZ), la Ville d'Angers a approuvé des critères d'éligibilité et les modalités de financement des aides à l'accession sociale à la propriété sur son territoire proposés par la Communauté urbaine.

En 2021, 98 projets d'accession sociale ont été aidés par la Ville et la Communauté urbaine pour un budget municipal de 189 000 €.

Pour 2022, au vu des résultats, de l'intérêt porté au dispositif et de la tension sur le segment de l'accession sociale à la propriété, la Ville d'Angers propose de maintenir l'aide municipale à l'accession sociale à la propriété et d'adhérer aux modalités d'attribution définies par Angers Loire Métropole.

Pour traduire la cohérence entre les politiques communautaire et municipale, il est proposé d'attribuer cette aide sous les mêmes conditions d'éligibilité que celle proposée par Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les « primo-accédants » demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil logement d'Angers Loire Métropole.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, les propositions d'attribution de subventions individuelles seront soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Compte tenu des opérations de renouvellement urbain, Capucins et Mayenne et celles soutenues par l'ANRU, Belle Beille et Monplaisir, qui présentent des atouts majeurs pour la recomposition urbaine et sociale de ces secteurs drainés par le tramway, la Ville d'Angers souhaite pouvoir déroger exceptionnellement à la condition de surface des parcelles dont le seuil minimum est de 100 m<sup>2</sup>.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 27 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Sous la réserve mentionnée ci-après, approuve et adopte pour 2022 les critères d'éligibilité et le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété décidé par la Communauté urbaine le 14 mars 2022 pour l'année 2022.

Pour l'application du dispositif aux biens situés dans les quartiers Capucins, Mayenne, Belle Beille et Monplaisir, déroge à la condition de surface minimale des parcelles de 100 m<sup>2</sup> et demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer les décisions de subvention individuelles afférentes ainsi que les actes subséquents.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 28 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2022-103**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Madeleine Justices Saint Léonard - Rue Saumuroise - Acquisition de parcelles**

Rapporteur : *Maxence HENRY*,

**EXPOSE**

Dans le cadre du réaménagement du parc de la Madeleine et en lien avec le projet « Un Jardin de la Madeleine plus attractif » retenu parmi les projets lauréats du budget participatif 2019, il est prévu d'acquérir plusieurs parcelles de terrain nu auprès de Podeliha afin de requalifier cet espace et le rendre plus convivial et attractif.

Après échanges avec le bailleur, il a été convenu d'acquérir les parcelles suivantes pour répondre aux besoins du projet :

<b>SECTION CADASTRALE</b>	<b>NUMERO PARCELLE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>SURFACE</b>
CS	719	Rue Saumuroise	16ca
CS	721		1a 25ca
CS	723		63ca
CS	725		12a 45ca
CS	728		48ca
<b>TOTAL</b>			14a 97ca

Un accord est intervenu pour une acquisition au prix de 10 € / m<sup>2</sup>, soit 14 970 €.

Les frais d'acquisition et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge de la Ville d'Angers.

L'avis de la direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT.

Les autres modalités de l'acquisition sont définies dans le projet d'acte joint la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 28 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section CS n° 719, 721, 723, 725 et 728 situées rue Saumuroise et appartenant à Podeliha, moyennant le prix de 14 970 € et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public,

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 29 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2022-104**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Rue de Meule Farine et boulevard Lucie et Raymond Aubrac - Vente de trois emprises de voirie**

Rapporteur : *Jean-Marc VERCHERE*,

**EXPOSE**

Suite au dévoiement du chemin de la Gatelière, l'ancienne emprise du domaine public de la Ville d'Angers empruntée majoritairement par les piétons et les cyclistes se retrouve être en doublon avec la nouvelle voie créée. Le propriétaire voisin, bénéficiaire d'un droit de priorité, a émis le souhait de devenir propriétaire d'une partie de cette ancienne voie afin d'agrandir sa propriété.

Ces emprises de voirie non bâtie d'une superficie totale de 547 m<sup>2</sup>, situées rue de Meule Farine et boulevard Lucie et Raymond Aubrac sont les suivantes :

<b>SECTION</b>	<b>NUMERO</b>	<b>LIEUDIT</b>	<b>SURFACE</b>
AD	86	Rue de Meule Farine	31ca
AD	88	Rue de Meule Farine	2a 53ca
AH	90	Boulevard Lucie et Raymond Aubrac	2a 63ca

Ces parcelles sont désormais désaffectées et déclassées du domaine public de la Ville d'Angers.

D'autres biens, propriétés d'Alter cités intéressent également le propriétaire voisin de cette voie. Il a donc été décidé de céder ces emprises de voirie à Alter cités, concessionnaire de la zone, qui dans un second temps, les cédera en même temps que ses propres fonciers au propriétaire riverain.

Un accord est intervenu pour une cession au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, soit 5 470 €. Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive d'Alter cités.

Les autres modalités et conditions de la vente sont définies dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 novembre 2021 approuvant le déclassement du domaine public des parcelles désignées ci-dessus,

Considérant l'avis du service local du Domaine du 21 février 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

**DELIBERE**

Approuve la vente des emprises de voirie non bâtie, cadastrées section AD n° 86-88 et AH n° 90 et situées rue de Meule Farine et boulevard Lucie et Raymond Aubrac, au profit d'Alter cités, moyennant le prix de 10 €/m<sup>2</sup>, soit 5 470 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 30 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-105*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Gestion de l'espace commercial**

**Tramway lignes B et C - Travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement - Exonération des droits de place pour les commerces sur le périmètre indemnisable**

*Rapporteur : Stéphane PABRITZ,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la mise en œuvre des lignes B et C du tramway, lors des travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement de la ligne de tramway un accompagnement de proximité des riverains professionnels est réalisé.

S'agissant de travaux de grande ampleur, s'appuyant sur la jurisprudence actuelle et dans le but de soutenir économiquement les commerces de ces voies, la Ville d'Angers accorde une exonération des droits de place aux commerces sédentaires situés sur le périmètre indemnisable et titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public, ainsi qu'aux commerces non sédentaires des marchés de quartiers de Monplaisir du mercredi, situé boulevard Auguste Allonneau et du marché des Deux-Croix Banchais du vendredi, situé place Camille Claudel. Le calcul de l'exonération se fait au prorata du nombre de mois de travaux sur l'année 2022. Conformément au périmètre d'indemnisation annexé à la présente délibération, sont intégrées au périmètre les voiries suivantes et leurs rues adjacentes pour la totalité ou en partie :

- rue Lakanal,
- boulevard Victor Beaussier,
- avenue du Général Patton,
- boulevard du Bon Pasteur,
- avenue Yolande d'Aragon,
- esplanade Jean-Claude Antonini,
- boulevard Henri Arnauld,
- boulevard du Ronceray,
- avenue des Arts et Métiers,
- place Molière,
- rue pierre lise,
- avenue Montaigne,
- rue Joseph Cussonneau,
- boulevard des Deux Croix
- boulevard Auguste Allonneau,
- place de l'Europe,
- boulevard Robert Schumann

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

**DELIBERE**

Accorde une exonération au prorata du nombre de mois de travaux au titre de l'année 2022 des droits de place aux commerces sédentaires, titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public situés sur le périmètre indemnisable des lignes B et C du tramway conformément au périmètre joint à la présente délibération.

Intègre au périmètre indemnisable pour la totalité ou en partie, la rue Lakanal, le boulevard Victor Beaussier, l'avenue du Général Patton, le boulevard Bon Pasteur, l'avenue Yolande d'Aragon, l'allée Antonini, le boulevard Henri Arnauld, le boulevard du Ronceray, l'avenue des Arts et Métiers, la place Molière, la rue

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 30 (dans l'ordre du jour)**

pierre lise, l'avenue Montaigne, la rue Joseph Cussonneau, le boulevard des Deux Croix, le boulevard Auguste Allonneau, la place de l'Europe, le boulevard Robert Schumann et leurs rues adjacentes.

Accorde une exonération au prorata du nombre de mois de travaux au titre de l'année 2022 des droits de place aux commerces non sédentaires, titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public du marché de Monplaisir, situé boulevard Auguste Allonneau et se tenant le mercredi, ainsi qu'au marché des Deux-Croix Banchais situé place Camille Claudel et se tenant le vendredi.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 31 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-106*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat**  
**Gestion du marché de Noël - Convention de Délégation de Service Public - Approbation**

*Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,*

**EXPOSE**

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 29 mars 2021, s'est prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de service public pour l'organisation et la gestion du marché de Noël et a décidé de procéder aux formalités de lancement de la procédure.

Après avis d'appel public à la concurrence, deux candidatures ont été déclarées recevables par la commission des délégations de service public, celle de la SAS 2A Organisation et celle de la société Parc St Paul.

Cependant, seule une offre a été remise par :

- la SAS 2A Organisation.

Au terme de la procédure, la commission des délégations de service public a émis un avis favorable à l'ouverture de négociations avec la société 2A Organisation.

Les négociations ont abouti à la convention de délégation de service public qui est soumise aujourd'hui à l'approbation du Conseil municipal. La durée du contrat est prévue pour 3 ans du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2025. Ce contrat couvre l'organisation des éditions 2022, 2023 et 2024 du marché de Noël.

La SAS 2A Organisation dispose d'une expérience auprès de nombreuses autres villes (Nantes, Rouen, Rennes...). Elle a d'ailleurs démontré sa capacité à développer le marché de Noël angevin comme un outil de rayonnement au service du cœur de ville, premier pôle commercial. L'attractivité du marché contribue au soutien du commerce sédentaire. Lorsque les chalets situés place du Ralliement ont fait l'objet d'un arrêté du préfet lors de l'édition 2021 afin de délimiter cette zone pour vérification du passe sanitaire, il a par exemple été comptabilisé plus de 25 000 passages sur un samedi.

La nouvelle offre de la SAS 2A Organisation tend à modifier l'identité du marché de Noël avec de nouveaux chalets, et une concentration de leur implantation prévue place du Ralliement, rue Lenepveu et place du Pilon.

Pour 2022, la période d'ouverture du marché de Noël est définie du vendredi 25 novembre au samedi 31 décembre.

La Société 2A Organisation proposera un marché de Noël original et qualitatif pour une mise en valeur des commerçants et artisans. Deux chalets seront mis à disposition pour l'intégration des projets d'intérêt général (associations, culturel...). L'offre de 2A est complémentaire aux animations et à la décoration mises en œuvre dans le cadre de Soleils d'Hiver et elle répond aux objectifs de développement durable sur différents aspects.

La contribution de la Ville s'élèvera chaque année à 37 400 € HT en contrepartie des sujétions particulières de service public et notamment de la demande d'une nouvelle identité.

La redevance versée au délégant au titre de l'occupation du domaine public sera composée d'une part fixe basée sur la surface au sol occupée par les chalets commercialisés, soit 0,42 € HT par m<sup>2</sup> et par jour, et d'une part variable complémentaire de 0,5 % du chiffre d'affaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 31 (dans l'ordre du jour)**

Vu le code de la commande publique relatif aux concessions, notamment les articles L1121-1 et L3111-1 et suivants

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

**DELIBERE**

Approuve le contrat de concession et ses annexes entre la Ville d'Angers et la SAS 2A Organisation relative à l'organisation et la gestion du marché de Noël d'Angers des éditions 2022, 2023 et 2024, comprenant le versement annuel d'une contribution de 37 400 € HT.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Approuve pour 2022 les tarifs proposés.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 32 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-107*

**PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Entretien des parcs et jardins, espaces paysagers**

**Prestations d'insertion professionnelle par des actions de propreté des espaces paysagers et des lieux publics - Quartiers prioritaires de la Ville d'Angers - Attribution de marché**

*Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,*

**EXPOSE**

Le marché de prestations d'insertion professionnelle par des actions de propreté des espaces paysagers et des lieux publics dans les quartiers prioritaires d'Angers est arrivé à échéance au 1<sup>er</sup> mars 2022. Aussi, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée en décembre 2021.

Il s'agit d'un accord-cadre, sans minimum avec maximum de 300 000 € HT, donnant lieu à l'émission de bons de commande. Sa durée initiale est de 12 mois, renouvelable deux fois. Pour l'exécution du marché, il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Ce marché entre dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des publics prioritaires des politiques d'emploi et d'insertion de la Ville d'Angers et 50 % minimum du public concerné résidera prioritairement sur le territoire de la Ville d'Angers. Une attention particulière sera portée pour les quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville.

Selon l'avis de la commission d'appel d'offres du 14 mars 2022, il est proposé d'attribuer le marché à la Régie de Quartiers d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics et les décrets n°2016-360 du 25 mars 2016 et n°2017-516 du 10 avril 2017,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 14 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer l'accord cadre avec la Régie de Quartiers d'Angers et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à cet accord cadre et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 33 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-108*

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT -**

**Beaucouzé - Installation classée - Site de stockage de produits vétérinaires - Régularisation administrative - Société INTERVET-MSD Santé animale - Avis**

*Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,*

**EXPOSE**

Conformément aux articles 5 et 7 de l'arrêté préfectoral de la direction de l'Interministérialité et du Développement durable, DIDD-2022-20 du 27 janvier 2022, la Ville d'Angers faisant partie du rayon d'affichage de l'enquête publique, le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de la société Intervet MSD Santé Animale qui a lancé une mise à jour de ses autorisations réglementaires à l'échelle de ses sites français, et du statut Seveso de ses sites à l'échelle européenne, suite à un accident environnemental survenu sur son ancien site de production de Segré.

En effet, cette société souhaite procéder à la construction d'une chambre froide supplémentaire et à la régularisation administrative de la plateforme logistique, située 12 rue de la Caillardière à Beaucouzé (49070). Elle a donc sollicité les services préfectoraux afin d'obtenir l'autorisation correspondante.

Le projet se matérialisera par la mise en conformité de son installation, dont l'objet est la distribution et la vente de produits pharmaceutiques à usage vétérinaire. Les produits stockés relevant du domaine pharmaceutique, aucun étiquetage obligatoire n'est demandé par la réglementation actuelle. Cependant, avec l'assistance du groupe MERCK, le site a pu obtenir des FDS (fiches de données de sécurité) pour chacun de ses produits finis et enclencher une démarche de mise en conformité au regard des installations classées.

Une consultation du public a été ouverte par Monsieur le préfet de Maine-et-Loire, du mardi 22 février 2022 au jeudi 24 mars 2022, en mairie de Beaucouzé. Le Conseil municipal doit donner son avis sur cette demande d'autorisation, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Une étude du dossier a été effectuée et il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée par la Société INTERVET – MSD Santé Animale pour la régularisation de son site de stockage de produits vétérinaires sur la commune de Beaucouzé sous réserve du respect des textes réglementaires en vigueur et de la prise en compte des recommandations décrites dans le rapport de la mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAE), notamment en ce qui concerne le dimensionnement et les modalités de gestion des bassins de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

**DELIBERE**

Emet un avis favorable à la demande de régularisation de la société Intervet MSD Santé Animale pour son site de stockage de produits vétérinaires sur la commune de Beaucouzé, sous réserve du respect des textes réglementaires en vigueur et de la prise en compte des recommandations décrites dans le rapport de la mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) notamment en ce qui concerne le dimensionnement et les modalités de gestion des bassins de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 34 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-109*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Rénovation du patrimoine historique - Fontaine du Mail - Marchés de travaux**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la politique de maintenance et de rénovation du patrimoine historique, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la rénovation de la fontaine du Mail, située dans la continuité de l'avenue Jeanne d'Arc, véritable coulée verte au cœur de la ville.

Cette fontaine, construite en 1885, se situe au sein du jardin du Mail face à l'hôtel de ville d'Angers.

L'objectif principal de cette opération, après la rénovation des équipements, est de redonner son ampleur et sa majesté à cette fontaine.

Ses réseaux hydrauliques ont fait l'objet de petits travaux d'entretien au cours des dernières décennies. Toutefois, en 2020, suite au constat d'une surconsommation d'eau liée à la défaillance des systèmes de sécurité et d'étanchéité, l'urgence de procéder à la rénovation complète de la fontaine a été arrêtée.

Les travaux consisteront en :

- la remise aux normes et le fonctionnement des installations techniques et de sécurité ;
- un nettoyage complet de la réserve d'eau située sous le bassin de 1 200 m<sup>2</sup> ;
- la création d'un accès sécurisé pour l'entretien des équipements électriques et hydrauliques qui seront également entièrement rénovés.

Il est à noter que cette opération concerne le bassin et son système hydraulique, l'œuvre en elle-même devant faire l'objet d'une opération de rénovation particulière en raison de sa conception, son histoire et sa particularité.

Au stade avant-projet définitif, l'estimation des travaux s'élève à 867 195 € HT (valeur janvier 2022).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés relatifs à la rénovation du bassin et du système hydraulique de la fontaine du Mail à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des marchés.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 35 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-110*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Cartes Angers City Pass - Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Renouvellement de convention - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) propose aux touristes, moyennant un prix d'acquisition forfaitaire, des cartes « Angers City Pass » permettant de profiter de nombreuses réductions et d'accéder librement aux plus beaux sites angevins pendant 24, 48 ou 72 heures.

La carte « Angers City Pass » permet de faciliter le stationnement des touristes. Deux heures de stationnement sur voirie sont offertes en zone verte ou en zone orange pour deux heures de stationnement achetées. La convention entre la Ville d'Angers et ALTEC permettant ces facilités de stationnement est échue, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an.

Pour mémoire, la carte « Angers City Pass » permet également à son détenteur de profiter d'un accès facilité aux mobilités douces et partagées pour découvrir le territoire. Ainsi, 50 % de réduction sur le ticket journée sur le réseau IRIGO, 50 % de réduction sur la location vélo pour la demi-journée ou la journée, ou encore des tarifs préférentiels sur la location des vélos et trottinettes Pony Bike sont proposés aux touristes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

**DELIBERE**

Approuve la convention avec la société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès précisant les modalités de l'opération de stationnement gratuit sur voirie dans le cadre de la délivrance de la carte « Angers City Pass ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 36 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-111*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Feu d'artifice - Participation de la Croix rouge française et du Centre de formation et d'intervention de la Société nationale de sauvetage en mer (CFI SNSM) aux dispositifs prévisionnels de secours - Conventions**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers organise, chaque année, les festivités de la Fête nationale du 14 juillet, et notamment le feu d'artifice, tiré quai de Maine, le 13 juillet au soir.

Cet évènement nécessite d'actionner le dispositif prévisionnel de secours, référentiel national des missions de sécurité civile, que tout organisateur doit mettre en place dans le cadre de manifestations ou de rassemblements à caractère sportif, culturel ou social.

La Ville d'Angers et la Croix rouge française se sont rapprochées afin de définir les modalités de leur collaboration pour la mise en œuvre du dispositif prévisionnel de secours de moyenne envergure, approprié à l'évènement, la Croix rouge française, ayant reçu agrément du ministère de l'Intérieur.

Dans le même cadre, le Centre de formation et d'intervention de la Société nationale de sauvetage en mer (CFI SNSM) intervient sur le volet nautique du dispositif en positionnant une embarcation entre le pont de la Basse Chaine et le pont de l'Atlantique.

Il convient de conventionner avec la Croix rouge française et le CFI SNSM.

Le coût de ces collaborations sera supporté par la Ville d'Angers, à hauteur de 1 816,32 euros pour la Croix rouge française et à hauteur de 386,75 euros pour le CFI SNSM.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

**DELIBERE**

Approuve les conventions relatives à la participation de la Croix rouge française et du Centre de formation et d'intervention de la Société nationale de sauvetage en mer au dispositif prévisionnel de secours mis en œuvre pour les festivités de la Fête nationale du 14 juillet.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 37 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-112*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Viabilité hivernale (tramway ligne A) : Déneigement / Salage - Intervention de la Ville d'Angers sur la commune d'Avrillé - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales permettant d'étendre le dispositif à la commune d'Avrillé, ainsi que la convention annexe relative au service commun de gestion de la viabilité hivernale et de l'entretien de la signalisation lumineuse et tricolore de la première ligne de tramway. Ces conventions ont été conclues entre la Ville d'Angers, la commune d'Avrillé et Angers Loire Métropole, jusqu'au 31 décembre 2021.

En matière de viabilité hivernale, s'agissant d'une compétence communale, la Ville d'Angers intervenait pour le compte d'Avrillé sur le territoire d'Avrillé.

En matière de signalisation lumineuse et tricolore, la Ville d'Angers intervenait pour le compte d'Angers Loire Métropole, en lieu et place de la commune d'Avrillé. La signalisation lumineuse et tricolore, compétence communautaire, était, en effet, exercée provisoirement par la Ville d'Angers dans le cadre d'une convention de gestion conclue avec Angers Loire Métropole. Cette convention de gestion a pris fin le 31 décembre 2021. Angers Loire Métropole a donc repris pleinement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'exercice de la voirie communautaire et notamment la signalisation lumineuse et tricolore.

Par délibération du 29 novembre dernier, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention cadre et de la convention annexe précitées entre la Ville d'Angers, la commune d'Avrillé et Angers Loire Métropole. Or, étant donné que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Angers Loire Métropole, exerce pleinement ses missions relatives à l'entretien de la signalisation lumineuse et tricolore sur son territoire, la convention-annexe sur ce volet devient nulle et non avenue.

La viabilité hivernale étant une compétence communale, il n'y a pas lieu de l'intégrer au dispositif de plateforme intercommunale géré par Angers Loire Métropole. La Ville d'Angers assure sur son territoire la coordination des interventions des services municipaux pour les opérations pré-curative et curative de formation de verglas et opération de déneigement. Dans ce cadre, et compte tenu de la nécessité de permettre la circulation du tramway sur l'ensemble de la 1<sup>ère</sup> ligne, la Ville d'Angers et la commune d'Avrillé se sont entendues pour que les services municipaux chargés de la viabilité hivernale interviennent sur les voies situées sur la commune d'Avrillé.

Il convient donc de conclure une convention entre la Ville d'Angers et la commune d'Avrillé précisant les modalités d'interventions de la Ville d'Angers pour une durée de 4 ans. Cette prestation sera facturée à la commune d'Avrillé pour un coût forfaitaire et mensuel de 1 950 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération DEL 2018-509 du Conseil municipal du 17 décembre 2018,  
Vu la délibération DEL 2021-237 du Conseil municipal du 29 novembre 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 08 mars 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 37 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Abroge la convention-annexe relative au service commun de gestion de la viabilité hivernale et de l'entretien de la signalisation lumineuse et tricolore de la première ligne de tramway, approuvée au conseil municipal du 29 novembre 2021.

Approuve la convention avec la commune d'Avrillé précisant les modalités de la viabilité hivernale assurée par la Ville d'Angers sur les voies du tramway sur la commune d'Avrillé.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer cette convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 38 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-113*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole**  
**Confluences Pénales de l'Ouest 2022 sur le thème "Justices / Mémoire(s)"**

*Rapporteur : Mathilde FAVRE D'ANNE,*

**EXPOSE**

L'association Confluences pénales de l'Ouest vient de tenir son colloque consacré cette année aux rapports entre justice et mémoire(s). Cette édition 2022 a eu lieu les 24 et 25 mars 2022.

Ce colloque, désormais inscrit sur le territoire de la Ville d'Angers, contribuant étroitement à son rayonnement, a réuni autour de six tables rondes de multiples experts nationaux, qu'ils soient avocats, magistrats du siège et du parquet ou journalistes judiciaires.

La Ville d'Angers a été sollicitée pour soutenir ce colloque.

Considérant l'intérêt de débattre autour d'une telle problématique d'actualité, il est proposé l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association Confluences pénales de l'Ouest, afin de financer une partie des prestations qui ont été indispensables au bon déroulement de ces deux journées d'échanges, de formations et de débats.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 2 500 € à l'association Confluences pénales de l'Ouest pour l'organisation de l'édition 2022 de son colloque annuel.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 39 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-114*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée**  
**Association A BAMA - Projet humanitaire - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

L'association A BAMA, a pour objectif de réaliser des actions de solidarité et des échanges culturels avec des structures maliennes.

Depuis 2018, cette association organise aussi des formations en couture et alphabétisation dont le but est l'autonomisation, la formation, la professionnalisation et le suivi de jeunes mères célibataires à Bamako.

Le projet est notamment soutenu à Bamako par le ministère de la Promotion de la femme, la Mairie de la commune IV et la fondation Orange.

Actuellement, toutes les jeunes filles qui ont suivi les sessions de formation depuis 2018 sont retournées vivre dans leur famille et ne sont donc plus à la rue ou dans un centre d'hébergement et elles travaillent soit chez un maître tailleur soit à leur propre compte.

Au regard de ces résultats très encourageants, l'association A BAMA sollicite cette année l'attribution d'une nouvelle subvention pour l'organisation d'une 5<sup>ème</sup> promotion de formation de 10 jeunes mères célibataires afin de les initier à un métier et leur permettre d'acquérir les bases en lecture, écriture et calcul pour le développement de leurs projets professionnels futurs.

C'est pourquoi, dans le cadre du jumelage avec Bamako et du soutien à toute action de solidarité internationale viable menée avec le Mali, il est proposé d'accompagner l'association A BAMA dans le développement de son projet, en lui attribuant une subvention de 2 400 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

**DELIBERE**

Attribue, en une seule fois, une subvention à l'association A BAMA pour un montant total de 2 400 € afin de mettre en place une nouvelle promotion de formation de 10 jeunes mères célibataires à Bamako.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 40 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-115*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée**

**Association SINI - Mise en place d'ateliers de sensibilisation à la culture pour les enfants du CLAEC de la commune 1 du District de Bamako - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

La ville d'Angers entretient avec la ville de Bamako des relations de coopération qui se sont développées entre les deux cités depuis 1974.

Dans les années 90, ce partenariat s'est traduit par des investissements immobiliers avec la construction de six centres de lecture et d'animation enfantine de commune (CLAEC) – un par commune du district - accueillant des enfants entre 3 et 6 ans.

Aujourd'hui, l'accompagnement de ces structures est orienté autour :

- du développement des compétences des personnels encadrants,
- de l'achat de matériels et livres adaptés aux besoins de ces établissements,
- de la mise en place d'animations auprès des enfants (autour du livre, du jeu et des pratiques sportives),
- d'ateliers de sensibilisation auprès des enfants et animateurs (tri des déchets, pratiques culturelles...).

L'association SINI, en partenariat avec l'association Rayon d'Art Sûr, propose de mettre en place un projet d'ateliers de sensibilisation à la culture pour les enfants du CLAEC de la commune 1 du district de Bamako. Ce cycle culturel comprendra trois volets : théâtre, peinture et danse et devrait se dérouler de mars à juin 2022.

Afin d'assurer ce projet au sein du CLAEC 1 de Bamako, il est proposé le versement d'une subvention de 1 500 € pour accompagner l'association SINI dans sa programmation d'ateliers artistiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

**DELIBERE**

Attribue, en une seule fois, à l'association SINI une subvention d'un montant total de 1 500 €.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 41 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2022-116**

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions**

Rapporteur : *Benoit PILET*,

**EXPOSE**

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant total de 1 390 €.

Etablissement	détail demande subvention	Montant
LYCEE CHEVROLLIER	Accueil d'élèves cordouans du 27 mars au 04 avril 2022	150 €
	Accueil d'élèves danois du 31 mars au 07 avril 2022	150 €
	Déplacement de 34 élèves dont 5 boursiers à Oslo en Norvège du 27 mars au 04 avril 2022	500 €
LYCEE SACRE-COEUR	Accueil d'élèves Polonais du 12 au 18 mars 2022	150 €
	Déplacement de 31 élèves dont 2 boursiers à Lodz en Pologne du 02 au 07 avril 2022	440 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 390 €</b>

Au vu de la situation sanitaire, le déplacement de 37 élèves dont 5 boursiers qui était initialement prévu par le Lycée Chevrollier du 27 janvier au 3 février 2022 a été décalé du 27 mars au 04 avril 2022. En outre, seuls 34 élèves (dont 5 boursiers) effectueront finalement ce déplacement. Par conséquent, la délibération DEL-2022-31 du conseil municipal du 31 janvier 2022 qui attribuait une subvention au titre de ce séjour à des dates et concernant un nombre d'élèves différents doit être abrogée, la présente attribution de subvention s'y substituant.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012,  
Vu la délibération DEL-2022-31 du Conseil municipal du 31 janvier 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 41 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Dans le cadre du dispositif d'attribution de subventions aux établissements scolaires au titre de leurs déplacements à l'étranger, séjours linguistiques et échanges scolaires, attribue des subventions versées en une seule fois, d'un montant total de 1 390 euros, aux établissements suivants :

- lycée Chevrollier           800 euros
- lycée Sacré-Coeur        590 euros

Abroge la délibération DEL-2022-31 du conseil municipal du 31 janvier 2022 portant attribution d'une subvention au Lycée Chevrollier pour le déplacement de 37 élèves dont 5 boursiers à Oslo en Norvège du 27 janvier au 3 février 2022.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 42 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2022-117**

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Subventions de fonctionnement 2022 - Institut Confucius - Maison de l'Europe - Association Angers Jumelages - Angers International Welcome - Parcours le monde - Attribution**

Rapporteur : *Jean-Marc VERCHERE*,

**EXPOSE**

De nombreuses associations travaillent en lien avec la direction Europe et International tout au long de l'année.

Il s'agit de partenariats qui permettent de mettre en place des actions et des manifestations au profit des Angevins mais aussi de partenaires de nos villes jumelles.

Afin de soutenir ces associations dans leur démarche de promotion du territoire angevin et dans leurs actions à Angers, il vous est proposé d'accorder les subventions de fonctionnement aux structures suivantes :

- Institut Confucius ..... 10 000 €
- Maison de l'Europe ..... 5 000 €
- Association Angers Jumelages..... 5 000 €
- Angers International Welcome ..... 1 300 €
- Parcours le monde..... 5 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

**DELIBERE**

Attribue des subventions de fonctionnement, versées en une seule fois, à chacune des association suivantes, pour un montant total de 26 300 €, détaillé comme suit:

- Institut Confucius ..... 10 000 €
- Maison de l'Europe ..... 5 000 €
- Association Angers Jumelages..... 5 000 €
- Angers International Welcome ..... 1 300 €
- Parcours le monde..... 5 000 €

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 43 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-118*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -**

**Direction de la communication**

**Angers Loire Télévision - Contrat d'objectifs et de moyens - Approbation**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

Depuis 2013, des contrats d'objectifs et de moyens lient la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole à la société Angers Loire Télévision, société éditrice d'Angers Télé, conformément à la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 et à l'article L. 1426-1 du code général des collectivités territoriales.

La Ville d'Angers souhaite continuer à contribuer financièrement au projet de développement de la télévision locale Angers Télé, mais dans des proportions moindres que précédemment et de façon dégressive au fil des deux exercices à venir.

Il est proposé que la Ville d'Angers verse à la société Angers Loire Télévision une somme forfaitaire annuelle qui sera de :

- 80 000 € HT pour l'année 2022 ;
- 60 000 € HT pour l'année 2023.

La société Angers Loire Télévision porte un projet d'intérêt public local qui participe aux politiques publiques, sportives, éducatives et culturelles, et plus généralement au rayonnement et à la promotion du territoire angevin.

Le projet éditorial Angers Télé répond à une mission de service public dans la mesure où la chaîne locale traitera de l'actualité du territoire angevin. Sa ligne éditoriale sera celle d'une information pluraliste, accessible et en prise directe avec le terrain.

Il est donc proposé un nouveau contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2023, définissant les conditions d'octroi des contributions de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

**DELIBERE**

Approuve le nouveau contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Angers et la société Angers Loire Télévision.

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à le signer.

Autorise le versement à la société Angers Loire Télévision des subventions suivantes :

- 80 000 € HT pour l'année 2022 ;
- 60 000 € HT pour l'année 2023.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivant.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 44 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-119*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Mise à jour du tableau des emplois 2022**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade.

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est ainsi procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de son organisation, permettre son adaptation aux besoins des services municipaux et prendre en compte des situations statutaires des agents occupant les postes. Il est également procédé à la mise à jour du tableau de répartition des emplois dans les groupes de fonctions (voir document annexé).

Le tableau des emplois mis à jour en tenant compte de ces différentes adaptations est joint en annexe et fait suite au comité technique du 8 mars 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

**DELIBERE**

Approuve la mise à jour du tableau des emplois 2022 et du tableau de répartition des emplois dans les groupes de fonctions.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 45 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-120*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Prestations de services au profit de tiers - Coûts horaires - Révision pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 - Approbation**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Depuis de nombreuses années, la ville d'Angers s'appuie sur sa comptabilité analytique pour déterminer les coûts horaires des interventions des services municipaux auprès d'associations et autres organismes et en fixe annuellement des tarifs.

Cette délibération pour les tarifs 2022 reprend la même logique que les années précédentes : elle s'appuie principalement sur les données de l'exercice 2020, qui sont actualisées avec les indices adaptés.

L'année 2020 a cependant été marquée par la crise sanitaire, avec des impacts sur les heures effectuées par les agents au sein des différents services. Aussi, afin de ne pas fausser les résultats des coûts horaires, la moyenne des taux de présence des 3 années précédentes a été utilisée.

Pour rappel, sont incluses dans le calcul des coûts de main d'œuvre, les charges d'encadrement et les coûts de structure. Les autres frais générés par les prestations (fournitures de pièces, transport, etc.) sont facturés à part.

Pour l'ensemble des coûts horaires calculés, le principe reste toujours de facturer au coût réel, sans marge.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

**DELIBERE**

Approuve, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, l'application des tarifs horaires de main-d'œuvre suivants, qui seront majorés, le cas échéant, du montant de la TVA au taux admis pour les prestations de service :

<b>. Imprimerie</b>	31,00 €
<b>. Voirie</b>	
- Equipe manifestation	35,30 €
- Interventions sur Voirie	38,90 €
<b>. Garage automobile</b>	62,00 €
<b>. Jardiniers</b>	31,50 €
<b>. Bâtiments</b>	
-Interventions sur bâti	30,50 €
-Manutention et transport	33,80 €
-Ateliers décors	37,90 €
-Nettoyage des locaux	34,10 €
-Gardiens de salles	31,60 €

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 45 (dans l'ordre du jour)**

. <b>Propreté Publique</b>	30,80 €
. <b>Cultures Patrimoines et Créations</b>	
-Personnel d'accueil des théâtres	26,10 €
-Equipe technique des théâtres	27,40 €
. <b>Coût « autres Directions »</b>	33,50 €
. <b>Frais d'instruction de dossiers – ¼ heure</b>	8,00 €

Spécifie que, pour le travail effectué les dimanches et jours fériés, une majoration de 91,7 % sera appliquée au coût horaire et que pour le travail effectué de nuit entre 22h et 7h, cette majoration sera portée à 126,9 %.

Impute les recettes correspondantes au budget de l'exercice 2022, chapitre 70, article 70878.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 46 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-121*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**

**Comité technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - Désignation des représentants de la collectivité**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Par délibération du 29 juin 2020 (DEL-2020-194), le conseil municipal a décidé de modifier la composition du collège des représentants de la collectivité au Comité technique (CT) et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), instances communes à la Ville d'Angers, au Centre communal d'action sociale de la Ville et à Angers Loire Métropole.

Il avait alors été décidé de fixer cette composition comme suit, pour chacune des deux instances :

- deux représentants titulaires : le maire et l'adjointe aux ressources humaines ;
- deux représentants suppléants, désignés par l'autorité territoriale hors l'organe délibérant : le directeur général des services et le directeur du pôle Ressources internes et dialogue social.

Dans le cadre de la réorganisation des services de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole, le pôle Ressources internes et dialogue social est supprimé et les affaires relatives aux Ressources humaines sont désormais dévolues à la direction générale adjointe chargée des Relations humaines, de la Proximité et du Renouvellement urbain.

Il convient donc de modifier la composition du collège des représentants de la collectivité au CT et au CHSCT pour tenir compte de cette évolution organisationnelle.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

**DELIBERE**

La composition du collège des représentants de la collectivité au Comité technique (CT) et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est fixée comme suit :

- deux représentants titulaires : le maire, M. Christophe BÉCHU, et la conseillère municipale déléguée aux Ressources humaines, Mme Roselyne BIENVENU ;
- deux représentants suppléants, désignés par arrêté du maire : le directeur général des services et la directrice générale adjointe chargée des Relations humaines, de la Proximité et du Renouvellement urbain.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 47 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-122*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Régie Fourrière - Remise gracieuse**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Lors de la remise de service effectuée par la Direction Départementale des Finances Publiques entre le régisseur sortant et le régisseur entrant de la régie Fourrière le 21 juin 2021, un déficit de caisse d'un montant de 82,97 € a été constaté.

Conformément à la procédure de responsabilité des régisseurs titulaires, ce déficit engage la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur titulaire sortant de la régie de recettes dénommée « régie Fourrière ».

Au regard des circonstances relatées par le régisseur sortant le jour du contrôle et au caractère exceptionnel de ce déficit, le régisseur a sollicité une demande de remise gracieuse.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

**DELIBERE**

Accorde la remise gracieuse de 82,97 € au régisseur titulaire sortant de la régie de recettes Fourrière.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**  
**N° 48 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-123*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Agorastore met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération DEL-2017-251 du 29 mai 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 mars 2022

**DELIBERE**

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2022 et suivant.

**Commission Finances du jeudi 17 mars 2022  
Conseil municipal du lundi 25 avril 2022**

<b>LISTE DES DECISIONS DU MAIRE</b>
<b>PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>

*Date de transmission au  
contrôle de légalité*

---

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS**

DM-2022-107	Convention d'occupation avec Alter Public pour une occupation temporaire des fonciers sur la place de l'Europe.	04 mars 2022
DM-2022-119	Contrat de cession de droit de représentation pour le spectacle "Rat & les animaux moches" de la compagnie Zig Zag Création des 8 et 9 avril 2022 au centre Jean Vilar.	09 mars 2022

---

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE  
FAMILLE, FORMATION**

DM-2022-94	Convention de mise à disposition avec la maison de quartier Les 3 Mâts pour la mise à disposition de locaux au sein de l'école Adrien Tigeot.	03 mars 2022
DM-2022-120	Convention de mise à disposition avec l'Association Warrior Attitude pour la mise à disposition de la salle Bodinier.	10 mars 2022

---

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE**

DM-2022-61	Mise à disposition gratuite du Grand Théâtre d'Angers avec partage de recettes pour l'association Al Kamandjâti, le jeudi 5 mai 2022 (80 % des recettes pour l'association Al Kamandjâti et 20 % des recettes pour la Ville d'Angers).	17 février 2022
DM-2022-63	Contrats de location passés avec l'association "Et si on allait au théâtre" et "SOS Amitiés Angers - Saumur" régissant les modalités d'organisation pour leur venue à la salle Claude Chabrol pour la saison 2021-2022	17 février 2022
DM-2022-67	Prêt d'un ouvrage précieux ("De Humani corporis fabrica libri septem") à l'Ecomusée de la Bintinais du Pays de Rennes, en vue d'une exposition temporaire qui aura lieu du 4 avril au 14 octobre 2022.	21 février 2022
DM-2022-68	Convention de partenariat avec l'Etablissement public de coopération culturelle Le Quai, Centre Dramatique National pour la saison 2021-2022, renouvelée et valable pour toute l'année scolaire 2021-2022.	21 février 2022

**Commission Finances du jeudi 17 mars 2022**  
**Conseil municipal du lundi 25 avril 2022**

DM-2022-69	Convention de partenariat avec l'Atelier d'arts appliqués, École supérieure d'art et de design d'Angers, dans le cadre du projet de création d'un habillage graphique des casiers mobiles des musées par les étudiants de l'Atelier d'arts appliqués.	21 février 2022
DM-2022-70	Contrat de prêt par la société des sciences naturelles de la Charente-Maritime, dans le cadre de l'exposition intitulée « Les Foraminifères, l'océan à la loupe », qui se déroulera du 19 mai 2021 au 3 juillet 2022.	21 février 2022
DM-2022-71	Contrat de prêt avec la ville du Mans pour sept œuvres d'archéologie gallo-romaine aux Musées du Mans dans le cadre de l'exposition intitulée « Au pied du mur, l'enceinte romaine du Mans » qui se déroulera du 14 mai 2022 au 8 janvier 2023.	21 février 2022
DM-2022-72	Contrat de prêt de vingt œuvres de l'antiquité égyptienne au Département de la Vendée pour son Historial, dans le cadre de son exposition intitulée « Sur la piste d'Osiris », qui se déroulera du 6 mai au 4 septembre 2022.	21 février 2022
DM-2022-73	Braderie de documents et jeux les 30 avril et 19 novembre 2022. Fixation des prix de vente.	21 février 2022
DM-2022-74	Contrat de mise à disposition de l'exposition mobile "Ma BD (à) musée, l'envers du décor" avec le lycée Mongazon d'Angers du 3 mars au 8 avril 2022.	21 février 2022
DM-2022-76	Convention de partenariat artistique et culturel avec l'ESAD-TALM d'Angers, le Chabada et l'association Silver Club, pour le deuxième concert de la saison 2021-2022 du projet "Musiques de Traverse" qui aura lieu le mercredi 23 février 2022 au musée Jean Lurçat. L'artiste programmé est Melaine Dalibert.	22 février 2022
DM-2022-88	Mise à disposition gratuite du Théâtre Chanzy pour l'association Angers Musées Vivants le mardi 1er mars 2022.	03 mars 2022
DM-2022-89	Convention de partenariat avec le Centre national de danse contemporaine d'Angers pour deux représentations du spectacle "Passages" du chorégraphe Noé Soulier au musée Jean Lurçat les 3 et 4 mars 2022 à 19 h.	03 mars 2022
DM-2022-90	Mise à disposition gratuite du studio du Grand Théâtre pour la Compagnie La Parenthèse	03 mars 2022
DM-2022-91	Mise à disposition de la Galerie David d'Angers à l'association Vegopolys Valley d'Angers dans le cadre d'une soirée de réseautage, le mardi 15 mars 2022, de 19h30 à 20h30.	03 mars 2022
DM-2022-92	Mise à disposition de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts à l'association Pays de Loire Coopération Internationale d'Angers dans le cadre d'une conférence et d'un ciné-débat, le vendredi 4 mars 2022, de 18 h à 20 h.	03 mars 2022

**Commission Finances du jeudi 17 mars 2022**  
**Conseil municipal du lundi 25 avril 2022**

DM-2022-93	Contrats de mise à disposition du Théâtre Chanzy pour La Fabrique Musicale Angevine, l'association Amarillis, le lycée Henri Bergson, le collège Mongazon, la Compagnie Les Arthurs, la Compagnie Les R'Culéens et l'association Sceaux en Scène, le 2, 8 9, 23 et 31 mars 2022..	03 mars 2022
DM-2022-122	Mise à disposition de l'auditorium du musée des Beaux-Arts à la société Foncia immobilier d'Angers dans le cadre d'une réunion d'assemblée générale de copropriété, le mardi 29 mars 2022 de 9 h à 12 h.	10 mars 2022
DM-2022-110	Mise à disposition de la salle Claude Chabrol à la compagnie Les R'Culéens, pour le 4,5 et 6 mars 2022..	07 mars 2022
DM-2022-123	Contrat de mise à disposition du Théâtre Chanzy au Club Rotary Angers Chant du Monde le vendredi 25 mars 2022 suite à l'annulation du 22 janvier 2022.	10 mars 2022
DM-2022-121	Contrat de mise à disposition passé avec la compagnie Zig Zag régissant les modalités d'organisation pour leur venue à la Salle Claude Chabrol dans le cadre de leur résidence du 22 au 26 mars 2022.	09 mars 2022

---

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS**

DM-2022-124	Renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle Jean LEHAY à l'association Angers Lac de Maine.	11 mars 2022
DM-2022-125	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte du stade de l'Arceau, à l'association ASCEMA Motards.	10 mars 2022
DM-2022-126	Convention de mise à disposition de locaux situés au sein de la salle Jean LEHAY à l'association Angers Sports Lac de Maine Volleyball.	10 mars 2022

---

**SANTE PUBLIQUE**

DM-2022-80	Mise à disposition de locaux situés au sein de la Maison de Santé des Hauts de Saint-Aubin au bénéfice de l'association SPA DE LA RUE ANGERS.	24 février 2022
DM-2022-81	Mise à disposition de locaux situés au sein de la Maison de Santé des Hauts de Saint-Aubin pour son action "Profamille".	24 février 2022
DM-2022-60	Maintenance du totem récupérateur, distributeur de kits injection, au bénéfice de l'association ALIA 49-Intervention du CAARUD.	17 février 2022
DM-2022-62	Mise à disposition de locaux situés au sein de la Maison de Santé des Hauts de Saint-Aubin, au bénéfice de l'association REMMEDIA 49.	17 février 2022
DM-2022-77	Mise à disposition de locaux situés au sein de la Maison de Santé des Hauts de Saint-Aubin au bénéfice du CCAS d'Angers pour le service Seniors Animation.	24 février 2022

**Commission Finances du jeudi 17 mars 2022**  
**Conseil municipal du lundi 25 avril 2022**

DM-2022-78	Mise à disposition de locaux situés au sein de la Maison de Santé des Hauts de Saint-Aubin au bénéfice de l'association Femmes d'Ici et d'Ailleurs pour la mise en place d'une armoire de lutte contre la précarité menstruelle.	24 février 2022
DM-2022-79	Mise à disposition de locaux situés au sein de la Maison de Santé des Hauts de Saint-Aubin, au bénéfice de Madame GOUBIL, praticienne de Shiatsu.	24 février 2022
DM-2022-118	Mise à disposition de locaux situés à la Maison de Santé des Hauts de Saint-Aubin au bénéfice de l'association Médecins du Monde.	09 mars 2022

---

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES**

DM-2022-75	Régie de la Fourrière - Modification.	21 février 2022
DM-2022-87	Réalisation d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € auprès de la BPGO pour un an à taux variable EUR3M + 0,18% .	01 mars 2022
DM-2022-64	Convention de mise à disposition de locaux de stockage situés 37 route de Bouchemaine avec l'association Club Agora Angers 3 pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges.	18 février 2022
DM-2022-65	Convention de mise à disposition pour des locaux privatifs et mutualisés situés 3 rue de la Rame avec l'association Radioamateurs pour une durée de 3 ans moyennant des charges.	18 février 2022
DM-2022-66	Convention de mise à disposition pour des créneaux dans des locaux mutualisés situés 6 avenue Yolande d'Aragon avec l'association Enfance et Familles d'Adoption pour une durée de 3 ans.	18 février 2022
DM-2022-82	Convention de mise à disposition de jardins situés square Emile Roux à Angers avec l'association des jardiniers de Belle-Beille pour une durée de 5 ans à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 moyennant paiement d'une redevance.	25 février 2022
DM-2022-83	Convention de mise à disposition de jardins situés rue du Liseron à Angers avec l'association des jardins familiaux de la Roseraie pour une durée de 5 ans à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 moyennant paiement d'une redevance.	25 février 2022
DM-2022-84	Convention de mise à disposition de jardins situés à Angers avec L'Amicale des Jardiniers de la Doutre pour une durée de 5 ans moyennant paiement d'une redevance.	25 février 2022
DM-2022-85	Convention de mise à disposition de locaux pour des locaux privatifs et partagés situés 7 allée du Haras à Angers avec Ma Maison Sport Santé - Goove pour une durée de 2 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges.	25 février 2022
DM-2022-86	Convention de mise à disposition de locaux pour des locaux privatifs situés Centre Marcelle Menet à Angers avec la MLA moyennant paiement d'une redevance et des charges pour une durée de 3 ans.	25 février 2022

**Commission Finances du jeudi 17 mars 2022**  
**Conseil municipal du lundi 25 avril 2022**

DM-2022-95	Convention d'occupation précaire d'une parcelle située Chemin du Bois Brault avec la SAS LE RUISSEAU DORE pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance.	03 mars 2022
DM-2022-96	Convention de mise à disposition de locaux situés 10 rue du Champ de Bataille avec l'association Saint Vincent de Paul pour une durée de 3 ans.	03 mars 2022
DM-2022-97	Convention de mise à disposition pour des créneaux dans des locaux mutualisés situés 6 avenue Yolande d'Aragon avec le Club de l'Amitié Saint-Jacques pour une durée de 3 ans.	03 mars 2022
DM-2022-98	Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 49 rue de la Morellerie avec le Secours Populaire pour une durée de 3 ans.	03 mars 2022
DM-2022-99	Convention de mise à disposition pour des créneaux dans des locaux mutualisés situés 108 rue du Pré Pigeon avec « La Compagnie les Vade Retro » pour une durée de 3 ans.	03 mars 2022
DM-2022-100	Convention de mise à disposition pour des créneaux dans des locaux mutualisés situés 108 rue du Pré Pigeon avec LICRA pour une durée de 3 ans.	03 mars 2022
DM-2022-101	Convention de mise à disposition pour des créneaux situés 146 avenue Patton avec l'Association des Retraités de Bull pour une durée de 3 ans.	03 mars 2022
DM-2022-102	Convention de mise à disposition pour des créneaux situés 146 avenue Patton avec l'Amicale des Retraités des Transports Urbains d'Angers pour une durée de 3 ans.	03 mars 2022
DM-2022-103	Convention de mise à disposition pour des locaux privatifs situés 80 rue Larévellière à Angers avec la CAVA 49 pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges.	03 mars 2022
DM-2022-104	Convention de mise à disposition de jardins situés chemin des Claveries à Angers avec l'association des jardiniers familiaux de Beauséjour pour une durée de 5 ans à compter du 1er avril 2021 moyennant paiement d'une redevance.	03 mars 2022
DM-2022-105	Convention de mise à disposition de jardins situés 200 rue des Banchais à Angers avec l'association des jardiniers familiaux de Beauséjour pour une durée de 5 ans à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021.	03 mars 2022
DM-2022-106	Convention de mise à disposition de jardins situés square Emile Roux à Angers avec l'association RESTO'TROC pour une durée de 5 ans à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 moyennant paiement d'une redevance.	03 mars 2022
DM-2022-108	Avenant n°1 à la convention de gestion entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour des réserves foncières communales situées square Maurice Blanchard à Angers jusqu'au 25 novembre 2024.	04 mars 2022

**Commission Finances du jeudi 17 mars 2022**  
**Conseil municipal du lundi 25 avril 2022**

DM-2022-111	Convention de mise à disposition de jardins situés route de Cantenay Epinard à Angers avec l'association « Amicale des jardiniers de la Doutre » pour une durée de 5 ans à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 moyennant paiement d'une redevance.	07 mars 2022
DM-2022-112	Convention de mise à disposition de jardins situés 7 chemin des Bretonnières à Angers avec l'association « Amicale des jardiniers de la Doutre » pour une durée de 5 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021.	07 mars 2022
DM-2022-113	Convention de mise à disposition de locaux situés 10 rue du Champ de Bataille avec l'ADEP pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges.	08 mars 2022
DM-2022-114	Convention de mise à disposition pour des locaux privatifs situés 12 rue Chevreul avec Angers Loire Métropole (DSIN) pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges.	08 mars 2022
DM-2022-117	Convention de mise à disposition de jardins situés rue des Basses Fouassières à Angers avec l'association « Amicale des jardiniers de la Doutre » pour une durée de 5 ans à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 moyennant paiement d'une redevance.	09 mars 2022
DM-2022-127	Convention de mise à disposition de locaux situés 10 rue du Champ de Bataille avec l'association Parole Déliée pour une durée de 3 ans.	10 mars 2022
DM-2022-128	Convention de mise à disposition pour un local de stockage privatif situé 2 rue Clément Pasquereau avec l'association Sourire d'Automne du Grand Pigeon pour une durée de 3 ans.	10 mars 2022

---

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

DM-2022-116	Convention de mise à disposition et cession des droits patrimoniaux avec Monsieur David PILLET, photographe, pour l'exposition extérieure "Boule de plumes".	09 mars 2022
-------------	--	--------------

---

**DEPLACEMENTS**

DM-2022-129	Evolution des tarifs du service Vélocité pour application au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	10 mars 2022
-------------	---	--------------

---

**PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES**

DM-2022-109	Déploiement du système de vidéo protection - Demande de subvention auprès du FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation).	04 mars 2022
-------------	--	--------------

---

**PARCS, JARDINS ET PAYSAGES**

DM-2022-115	Parcs et Jardins - Vente d'animaux nés dans les parcs municipaux	09 mars 2022
-------------	--	--------------



Direction de la commande publique

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
22 007 01	TIC	Renouvellement des prestations de support, maintenance et assistance des logiciels MNESYS	Lot unique	NAONED	44230	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	8 728,04
22 008 01	S	Accueil et surveillance du site de l'Abbaye du Ronceray pour l'exposition Mille plateaux	Lot unique	TRINITY	44300	NANTES	26 681,07
22 009 01	PI	mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du plancher de scène du foyer des artistes du Grand théâtre d'Angers	Lot unique	ECSB	49290	CHALONNES SUR LOIRE	21 950,00
22 010 01	S	Mission de contrôle technique pour la reconstruction et l'extension de la médiathèque Toussaint à Angers	Lot unique	QUALICONSULT	49066	ANGERS	57 290,00
22 011 01	F	Location d'emballages et achats de recharges de gaz industriels	Lot unique	AIR LIQUIDE	75007	PARIS	39 999,00
22 012 01	S	Missions de maîtrise d'œuvre pour le montage d'une tribune sur le site de la Baumette à Angers	Lot unique	Groupement ECOBAT INGENIERIE / ST BAT / PIERRE YVES FREMY ARCHITECTES	49100	Angers	26 000,00
22 014 01	S	Emballage et transport d'œuvres d'art prêtées dans le cadre de l'exposition « Jules-Eugène Lenepveu (1819-1898) »	lot unique	SENDSIO	44840	LES SORINIERES	33 734,00

**Sur 7 attributaires : 2 d'Angers, 1 sur le département, 3 en Région et 1 en France I**